



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

45^e séance plénière

Mardi 12 décembre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis. (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront qu'au paragraphe 14 de sa résolution ES-10/21, du 27 octobre 2023, l'Assemblée a décidé

« d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session la plus récente à la rouvrir à la demande des États Membres ».

À cet égard, je voudrais appeler l'attention des délégations sur le document A/ES-10/974, qui contient une lettre datée du 8 décembre 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Égypte et de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui assurent, respectivement, la présidence du Groupe des États arabes et celle du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique, demandant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de conduire les débats de la présente séance conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux pratiques antérieures de ses sessions extraordinaires d'urgence.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.27)

Amendements (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29)

Le Président (*parle en anglais*) : La semaine dernière, c'est avec le cœur lourd que j'ai lu la lettre que m'a adressée le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Philippe Lazzarini. Cette lettre, dont de nombreuses Missions permanentes ont également reçue une copie, mettait en exergue la détérioration catastrophique de la situation humanitaire dans la bande de Gaza.

Comme le Commissaire général Lazzarini le prédisait lui-même dans sa lettre, la situation s'est encore détériorée depuis. À l'heure actuelle, nous assistons à un assaut contre les civils, à l'effondrement des systèmes humanitaires et à un profond mépris pour le droit international et le droit international humanitaire.

Comme je l'ai déjà dit, même la guerre a des règles, et nous devons impérativement éviter de nous écarter de ces principes et valeurs, dont la validité réside dans leur application universelle. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées, dont près de 70 % de femmes et d'enfants. Un nombre encore plus important de personnes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

23-40205 (F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 5 mars 2024, pour raisons techniques

ont été déplacées de force en raison de la violence incessante, mais n'ont nulle part – je répète, nulle part – où aller en toute sécurité. Les hôpitaux, les écoles et les abris fournis par l'ONU, qui sont désormais tellement surpeuplés qu'ils ne peuvent plus servir de refuges, continuent d'être pris pour cible sans relâche. Pendant ce temps, le blocus de l'aide humanitaire a rendu presque impossible l'acheminement de l'aide vitale requise d'urgence.

De toute évidence, nous assistons en temps réel à l'effondrement sans précédent d'un système humanitaire déjà en ruine. Il nous incombe, en tant qu'Organisation des Nations Unies, de mettre fin immédiatement aux souffrances des civils innocents, au nombre croissant de morts parmi ceux qui ne sont pas – je le répète, qui ne sont pas – des combattants dans cette guerre, et à cette catastrophe humanitaire insoutenable.

Grâce aux efforts acharnés de plusieurs pays, une trêve humanitaire temporaire a permis la libération d'otages et de détenus et l'acheminement d'une certaine quantité d'aide. Cependant, depuis le 1^{er} décembre, nous assistons à une reprise de la violence avec une férocité qui nous amène à nous interroger sur la suite des événements.

Les civils ne devraient jamais subir le niveau de souffrance que nous constatons actuellement. Et encore une fois, je demande : combien de milliers de vies devront encore être perdues avant que nous agissions ? Nous n'avons plus le temps. Le carnage doit cesser. Tant que la violence persistera, tout règlement politique de ce conflit restera compromis. Plus le temps passe, plus le risque s'accroît de rendre une solution négociée à deux États hors de portée. Le fait est donc que la violence doit cesser. Elle doit cesser. C'est pourquoi, une fois de plus, je m'associe à la demande d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Nous n'avons qu'une seule et unique priorité : sauver des vies.

Pour envisager l'avenir, nous devons aborder la situation en faisant preuve d'honnêteté, en disant la vérité et en érigeant la paix en ambition absolue. Un cessez-le-feu est le seul premier pas réaliste vers une baisse des tensions. Comment pouvons-nous nous écouter les uns les autres au milieu du bruit assourdissant des bombes ?

Le 26 octobre, les États Membres se sont réunis dans cette salle et ont lancé un appel retentissant et sans équivoque à un cessez-le-feu humanitaire immédiat (voir A/ES-10/PV.39). Le 8 décembre, une fois de plus, le droit de veto a été exercé au Conseil de sécurité (voir S/PV.9499). Et de nouveau, la session extraordinaire d'urgence est reprise. Nous ne pouvons pas continuer de la sorte, sans même la possibilité, et encore moins la perspective, d'une solution véritable.

En tant que Président de l'Assemblée générale, je m'engage à appuyer tous les efforts visant à mettre fin à l'effusion de sang et à la torture psychologique de la population de Gaza. J'ai profité de ma récente participation au Forum de Doha et à toutes les autres instances possibles pour préconiser la coopération entre les États, avec un seul et même objectif en tête : la paix, pour tous. Au nom de l'humanité, je demande une fois de plus à tous les membres de mettre un terme à la violence maintenant.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.27.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir rapidement organisé la présente séance en réponse à la demande faite par le Groupe des États arabes et le Groupe de l'Organisation de la coopération islamique afin de remédier aux obstacles dont le monde entier est témoin et qui entravent le Conseil de sécurité dans ses tentatives d'assumer ses responsabilités et d'appeler à un cessez-le-feu humanitaire immédiat dans les territoires palestiniens occupés. Nous avons tous constaté que le droit de veto était injustement employé contre un projet de résolution (S/2023/970) appelant à un cessez-le-feu humanitaire, bien qu'il ait recueilli l'appui de plus de 100 États Membres de l'ONU en l'espace de quelques heures. C'est le signe que la majorité de la communauté internationale est bien consciente de la gravité de la situation actuelle et de ses répercussions désastreuses sur la paix et la sécurité internationales.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui (A/ES-10/L.27) est très simple dans son contenu, clair dans ses termes, explicite dans son objectif et ne comporte que quatre paragraphes. Cependant, la communauté internationale est incapable de mettre en œuvre ces paragraphes depuis plus de deux mois, même face à la situation humanitaire catastrophique que nos frères palestiniens endurent à la suite des attaques brutales menées par les forces d'occupation israéliennes contre les civils à Gaza, causant des souffrances humaines insupportables et faisant peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Cela a poussé le Secrétaire général, pour la première fois depuis son entrée en fonction et pour la première fois depuis plusieurs décennies, à invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour demander précisément ce que le projet de résolution exige, à savoir un cessez-le-feu humanitaire compte tenu de l'effondrement du système de santé à la suite de l'agression israélienne. Le déclin de l'ordre public et du système d'aide humanitaire à Gaza suscite des inquiétudes. Il est également impossible de fournir de l'aide humanitaire à Gaza.

C'est pourquoi le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) vous a adressé, Monsieur le Président, une lettre soulignant la détérioration de la situation humanitaire à Gaza et ses conséquences sur la capacité de l'UNRWA à s'acquitter de ses tâches, sans parler de la sûreté et de la sécurité du personnel de l'UNRWA.

Le Groupe des États arabes souligne qu'une poignée d'États défient l'opinion publique internationale, qui exige un cessez-le-feu. Leurs tentatives, sous des prétextes et des justifications peu convaincants, ont trait au droit de légitime défense d'Israël. Ils feignent délibérément d'ignorer qu'un tel droit ne s'applique pas à Israël dans le cadre de son occupation illégale des territoires palestiniens occupés et en tant que Puissance occupante illégitime. Ils font également fi du fait que ce droit ne dispense pas Israël de respecter les valeurs les plus fondamentales d'humanité, les principes du droit international et les règles impératives du droit international humanitaire qui protègent les femmes, les enfants et les civils non armés en temps de guerre.

Ces tentatives regrettables sont le reflet odieux d'une pratique du deux poids, deux mesures, par laquelle certains pays appellent à faire cesser l'agression, la guerre, l'occupation et les attaques contre les civils et à faire respecter le droit international et le droit international humanitaire, mais seulement dans des cas donnés. Malheureusement, ces mêmes pays font, sans vergogne, la sourde oreille aux mêmes appels dans d'autres situations, notamment en ce qui concerne le peuple palestinien et son droit à vivre en sécurité sur son territoire, dans son État indépendant et sans être en permanence l'objet de crimes de guerre.

L'adoption et la mise en œuvre par l'Assemblée générale du projet de résolution à l'examen aujourd'hui, et qui appelle expressément à un cessez-le-feu, sont la seule garantie pour sauver des civils innocents. Le sixième alinéa du préambule aborde, de manière très équilibrée et neutre, contrairement à ce que certains pourraient prétendre, la nécessité de protéger les civils des deux côtés, conformément au droit international humanitaire. Dans son dispositif, le projet de résolution exige de toutes les parties qu'elles s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, notamment pour ce qui est de la protection des civils, de la libération de tous les otages ainsi que de l'assurance d'un accès humanitaire.

La poursuite de cette guerre destructrice conduira à une véritable catastrophe. Elle permettra malheureusement l'utilisation du génocide comme arme de guerre, au

mépris total du droit international. Elle plongera la région dans une guerre généralisée. Et cela mettra en péril la crédibilité de l'Organisation internationale.

Le Groupe des États arabes appelle tous les États Membres à appuyer le projet de résolution dont ils sont saisis aujourd'hui afin d'éviter toute pratique du deux poids, deux mesures, de défendre les valeurs internationales, de servir les intérêts collectifs et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Groupe des États arabes appelle également toutes les délégations à voter contre tous les amendements proposés, dont aucun n'a été débattu avec les pays coauteurs du projet de résolution, afin de préserver l'équilibre du texte. Ce texte a été rédigé de façon à s'aligner sur le projet de résolution déposé au Conseil de sécurité en vue d'atteindre la priorité absolue que constitue l'objectif très clair et spécifique d'un cessez-le-feu humanitaire.

Ne nous y trompons pas. Certaines délégations ont proposé des amendements, tout en votant contre la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence en octobre (résolution ES-10/21), qui appelait à une pause humanitaire devant déboucher sur une cessation des hostilités. Cela révèle le véritable objectif de ces amendements, à savoir la poursuite de l'agression et le massacre d'innocents.

Qu'attendons-nous tous pour faire taire les armes ? Qu'attendons-nous tous pour mettre fin à cette guerre sans vainqueur ? Qu'attendons-nous tous pour faire cesser le massacre et empêcher la machine de guerre de poursuivre ses destructions ? Pourquoi attendre quand plus de 18 000 martyrs civils ont été tués, dont plus de 7 000 enfants ? Pourquoi attendre alors qu'un enfant est tué toutes les 10 minutes et que le nombre de blessés dépasse les 49 000 ?

Je m'adresse aujourd'hui à la conscience de tous les membres de l'Assemblée générale. Je leur demande d'appuyer le projet de résolution et de mettre fin au carnage.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je vous demande sincèrement, Monsieur le Président, de suspendre le débat après les présentations afin que l'on se prononce sans délai sur le projet de résolution A/ES-10/L.27, compte tenu de l'urgence de la situation sur le terrain et de l'importance de l'appel mondial à un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Il est entendu que le débat reprendrait immédiatement après le vote – l'adoption du projet de résolution – et que la dixième session d'urgence ne serait que temporairement levée après la conclusion du débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter l'amendement A/ES-10/L.28.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter l'amendement A/ES-10/L.28, proposé par l'Autriche au projet de résolution A/ES-10/L.27 et intitulé « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ».

Nous sommes réunis aujourd'hui dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence pour nous pencher sur la situation humanitaire désastreuse qui règne à Gaza. L'Autriche est profondément préoccupée par l'escalade qui a suivi les attaques terroristes odieuses perpétrées par le Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre. Comme notre président l'a souligné précédemment, l'Autriche n'a eu de cesse d'insister sur l'importance de garantir la protection de tous les civils à tout moment. Un seul mort civil est un mort de trop. Nous avons également appelé à l'augmentation de l'aide humanitaire pour atteindre les personnes qui en ont besoin, et nous avons accru nos propres contributions aux organisations humanitaires. Nous accueillons très favorablement les pauses et les couloirs humanitaires qui ont permis la libération de certains otages et l'acheminement d'une aide humanitaire urgente.

La récente escalade de la violence a commencé avec les attaques terroristes cruelles et aveugles commises par le Hamas partout en Israël le 7 octobre, et cela mérite d'être condamné dans les termes les plus énergiques. Comme tout État subissant une telle attaque, Israël a le droit de défendre ses citoyens, conformément au droit international et au droit international humanitaire. Nous appuierons donc également l'amendement qui sera présenté par les États-Unis (A/ES-10/L.29).

L'Autriche a examiné en détail le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous reconnaissons les efforts déployés par le Groupe des États arabes afin de présenter un texte court et concis, et nous saluons le fait que ce texte, à la différence de la résolution présentée en octobre (résolution ES-10/21), exige expressément la libération de tous les otages ainsi que l'assurance d'un accès humanitaire. Cependant, la résolution est insuffisante à bien des égards, notamment parce qu'elle ne reconnaît pas le droit d'Israël à garantir la sécurité de ses citoyens et qu'elle ne désigne pas le groupe terroriste responsable de la prise d'otages. Les enfants, les femmes et les hommes innocents retenus prisonniers à Gaza n'ont pas simplement disparu ou perdu leur chemin ; ils ont été enlevés par le Hamas. Nous ne pouvons pas en faire abstraction. Les témoignages des personnes libérées

montrent clairement la brutalité du Hamas et son mépris total pour la dignité humaine.

C'est dans ce but que l'Autriche a proposé un amendement court et constructif, basé sur les termes de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, adoptée le 15 novembre (voir S/PV.9479). Cette résolution demandait la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et d'autres groupes, et la garantie d'un accès humanitaire immédiat. C'est exactement la formulation que propose d'ajouter l'amendement que nous proposons aujourd'hui.

Nous sommes ici aujourd'hui parce que le droit de veto a une nouvelle fois été exercé au Conseil de sécurité et parce qu'il y a quelques semaines, le Conseil de sécurité a été en mesure de nommer le Hamas dans la résolution 2712 (2023). L'Assemblée générale doit elle aussi avoir le courage de le faire. Nous demandons donc à toutes les délégations d'appuyer l'amendement que nous avons proposé à l'Assemblée et de voter pour.

Si l'amendement proposé est adopté, l'Autriche pourra, comme d'autres pays, s'abstenir dans le vote sur l'ensemble du texte. Nous continuerons également de travailler avec tous les partenaires pour veiller à la sûreté et à la sécurité des Israéliens et des Palestiniens. Les Palestiniens et les Israéliens méritent tous un avenir pacifique et le rétablissement d'un processus politique menant à la solution des deux États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis, qui va présenter l'amendement A/ES-10/L.29.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les deux derniers mois ont été tout simplement dévastateurs : dévastateurs pour les Palestiniens, qui ont perdu leurs foyers et leurs proches à cause d'un conflit déclenché par le Hamas ; dévastateurs pour les Israéliens, qui sont toujours confrontés à un déluge de tirs de roquettes, alors même qu'ils sont encore ébranlés par les attaques barbares commises par le Hamas le 7 octobre ; dévastateurs pour les juifs et les musulmans du monde entier, qui sont les cibles d'une montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie ; et dévastateurs pour toutes celles et tous ceux qui rêvent d'une paix durable, dans laquelle Israéliens et Palestiniens jouiraient d'une sécurité, d'une dignité et d'une liberté égales.

C'est à cette paix durable que les États-Unis aspirent, et je crois que c'est aussi à cela que de nombreux membres de l'Assemblée générale aspirent. Nous soutenons d'ailleurs certains éléments du projet de résolution

(A/ES-10/L.27). Nous convenons que la situation humanitaire à Gaza est désastreuse et qu'elle nécessite une attention urgente et soutenue ; que les civils ont désespérément besoin de nourriture et d'eau, d'abris et de soins médicaux ; qu'un nombre effroyable d'innocents ont été tués ; et que les civils doivent être protégés conformément au droit international humanitaire.

Nous soutenons également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Environ la moitié des personnes enlevées le 7 octobre se trouvent toujours à Gaza. Cela représente plus de 100 personnes, qui subissent l'enfer, comme l'ont décrit un certain nombre d'otages libérés. Nous encourageons donc les délégations à voter pour l'amendement proposé par l'Autriche (A/ES-10/L.28) qui, comme la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité adoptée le 15 novembre (voir S/PV.9479), demande au Hamas et aux autres groupes de libérer les otages et de garantir un accès humanitaire immédiat.

Une fois encore, nous soutenons certains éléments du projet de résolution présenté aujourd'hui. Mais voici ce que nous soutenons également : nous sommes pour que l'on parle d'une seule voix afin de condamner le Hamas pour les actes terroristes qu'il a perpétrés le 7 octobre. Pourquoi est-il si difficile de dire, sans équivoque, que tuer des bébés et abattre des parents devant leurs enfants est horrible, qu'incendier des maisons alors que des familles s'y abritent et prendre des civils en otage est odieux ? C'est la raison pour laquelle les États-Unis proposent aujourd'hui un amendement (A/ES-10/L.29) qui rejette et condamne sans équivoque ces atrocités, et nous demandons instamment à tous les membres de voter pour et d'affirmer que ce qui s'est passé le 7 octobre est intolérable, un point c'est tout. C'est le strict minimum, et cela ne devrait pas être si difficile.

Par ailleurs, les États-Unis appuient l'examen immédiat des rapports faisant état d'horribles violences sexuelles perpétrées par le Hamas le 7 octobre et après. Au cours des 20 dernières années, l'ONU a souligné à maintes reprises la nécessité d'enquêter sur toutes les allégations de violences sexuelles liées à des conflits. Il est grand temps que chaque membre applique cette norme aux agressions commises par le Hamas.

Les États-Unis sont également favorables à ce que le Comité international de la Croix-Rouge ait accès aux otages afin de leur prodiguer des soins médicaux. Nous soutenons la reprise des pauses humanitaires, qui pourraient avoir lieu immédiatement si le Hamas acceptait seulement de libérer les femmes, les blessés et les otages civils. Nous avons vu à quel point ces pauses sont

essentielles pour faire sortir les otages et donner un peu de répit aux civils et aux acteurs humanitaires à Gaza.

Les belles paroles ne manquent pas ici à New York, mais c'est la diplomatie de terrain des États-Unis qui a rendu possible cette pause d'une semaine. C'est grâce à une discussion et une collaboration prudentes avec l'Égypte et le Qatar que plus de 100 otages ont pu retrouver leurs proches et que l'aide humanitaire s'est considérablement accrue à Gaza pendant la période d'accalmie des combats.

Bien entendu, nous sommes favorables à ce que bien davantage d'aide parvienne à celles et ceux qui en ont besoin de toute urgence. Au cours des 10 derniers jours, les États-Unis ont acheminé par avion plus de 40 tonnes d'aide humanitaire jusqu'à la frontière égyptienne et davantage sont en cours d'acheminement, et nous travaillons avec Israël, l'Égypte, l'ONU et d'autres pour augmenter l'aide humanitaire à Gaza. La décision d'Israël d'ouvrir le point de passage de Kerem Shalom pour procéder à l'inspection et au filtrage des biens humanitaires est essentielle et nous y avons œuvré activement. L'engagement qu'a pris Israël de veiller à ce que l'approvisionnement en carburant réponde aux besoins pour maintenir l'opération d'aide humanitaire et faire fonctionner les infrastructures civiles, est également crucial. Nous avons clairement fait savoir à Israël que nous attendions de lui qu'il honore ces engagements, et nous y veillerons.

Nous soutenons d'autres choses encore. Nous soutenons un mécanisme de désescalade du conflit plus solide afin d'aider à protéger le personnel de l'ONU et le personnel humanitaire, dont trop de membres ont perdu la vie alors qu'ils s'employaient héroïquement à sauver des innocents à Gaza. Nous soutenons le principe selon lequel Israël a, comme tous les pays du monde, le droit et la responsabilité de défendre son peuple contre les actes de terrorisme, car nous savons que le Hamas est bien décidé à répéter les horreurs du 7 octobre, encore et encore. Un haut responsable du Hamas l'a lui-même déclaré à la télévision. C'est d'ailleurs le Hamas qui a rompu la pause de sept jours établie le mois dernier en commettant une attaque terroriste cruelle à Jérusalem, en tirant des roquettes vers Israël et en ne libérant pas les otages qu'il s'était engagé à libérer.

Soyons réalistes : il s'agit d'un groupe terroriste auprès duquel aucun État Membre ne tolérerait de vivre. Tant que le Hamas reste animé par son idéologie meurtrière, tout cessez-le-feu serait, au mieux, temporaire et, au pire, dangereux tant pour les Israéliens, qui feraient l'objet d'attaques incessantes, que pour les Palestiniens,

qui méritent une chance de se forger un avenir meilleur, libérés du Hamas, groupe qui se cache derrière des civils innocents au lieu de les protéger et qui n'hésite pas à exploiter des infrastructures civiles pour mener un conflit.

La manière dont Israël se défend importe, évidemment. Israël doit éviter de provoquer un déplacement massif de civils dans le sud de la bande de Gaza. Il doit veiller à ce qu'une aide humanitaire suffisante parvienne aux personnes qui ont fui la violence. Il doit également permettre aux civils de Gaza de rentrer chez eux dès que les conditions le permettront. Nous continuerons, au plus haut niveau, d'insister dans ce sens et en faveur de la protection des civils, tandis qu'Israël poursuit des objectifs militaires légitimes car, même si nous ne pouvons pas appuyer une résolution biaisée du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, qui fait l'impasse sur tant d'aspects que nous défendons tous, nous voulons désespérément, et peut-être plus que tout, que le cycle de violence permanente prenne fin.

Notre objectif doit être de faire cesser, sur le long terme, les morts, la dévastation et la destruction. Or, cet avenir n'est pas celui que le Hamas souhaite. Nous traitons cette crise dans l'immédiat et nous nous efforçons d'acheminer l'aide humanitaire vers le peuple palestinien, mais nous devons également nous efforcer de jeter les bases d'une paix véritablement durable, où Israéliens et Palestiniens pourront vivre côte à côte dans leurs propres États, afin que la prochaine génération et les générations suivantes n'aient pas à subir les ravages de ces deux derniers mois et puissent enfin connaître la liberté, la sécurité et la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte a proposé que le débat sur le point 5 de l'ordre du jour soit suspendu à ce stade pour que l'Assemblée générale procède à l'examen du projet de résolution A/ES-10/L.27, et que le débat se poursuive après le vote. Je crois comprendre que, sans créer de précédent et compte tenu de l'urgence de la question, si l'Assemblée décidait de suspendre le débat à ce stade pour procéder à l'examen du projet de résolution A/ES-10/L.27 et de poursuivre le débat après le vote, et si l'Assemblée adoptait le projet de résolution par la suite, la dixième session extraordinaire d'urgence serait temporairement ajournée après la conclusion du débat sur le point 5 de l'ordre du jour.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la proposition est adoptée.

Il en est ainsi décidé (décision ES-10/204 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/ES-10/L.27 et les amendements A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.27, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Irlande, Islande, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

En ce qui concerne l'amendement A/ES-10/L.28, j'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.28, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Canada, Chypre, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Grèce, Japon, Lituanie, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni, Tchèque et Ukraine.

En ce qui concerne l'amendement A/ES-10/L.29, j'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.29, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Autriche, Canada, Chypre, États fédérés de Micronésie, Fidji, Grèce, Japon, Lituanie, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni, Tchèque et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.27 et les amendements y relatifs, publiés sous les cotes A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29.

Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'une ou l'autre des propositions au titre de ce point de

l'ordre du jour, y compris sur les amendements proposés, sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, et en particulier d'avoir lancé un appel sans équivoque à un cessez-le-feu immédiat dans la guerre qui se déroule à Gaza.

Le Pakistan appuie le projet de résolution déposé par les pays arabes et islamiques (A/ES-10/L.27). Le texte du projet de résolution est identique à celui qui a été mis aux voix au Conseil de sécurité (S/2023/970). Il vise à obtenir un cessez-le-feu humanitaire immédiat afin de permettre l'accès de l'aide humanitaire et appelle à la libération de tous – je répète, de tous – les otages. Plus de 100 États Membres se sont portés coauteurs du projet de résolution quand il a été déposé au Conseil de sécurité. Au sein du Conseil, 13 des 15 membres ont voté pour, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Pour autant, la communauté internationale n'est pas démunie. La Charte des Nations Unies confère à l'Assemblée générale des pouvoirs résiduels considérables et, dans le cadre du processus prévu par la résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix », nous pouvons prendre des mesures pour exiger la fin de la guerre, qui fait des milliers de victimes chaque semaine. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution obtiendra le soutien de l'immense majorité des Membres de l'ONU. Le Pakistan ne s'en est pas porté coauteur, car nous nous réservons le droit de proposer des amendements afin de garantir que le texte adopté par l'Assemblée générale est équitable et équilibré. Il est donc profondément regrettable, voire surprenant, que certains amis d'Israël aient proposé des amendements (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29) visant une fois de plus à condamner une seule partie et à exonérer l'autre. Contrairement à la délégation canadienne, je ne peux pas en appeler à leur sens de l'équité et de la justice. Toutefois, ce que nous pouvons faire, c'est en appeler au sens de l'humanité, de la justice et de l'équité des autres États Membres de l'ONU. Et je suis convaincu que les Membres dans leur ensemble n'accepteront pas de rejeter la responsabilité sur le seul Hamas, sans mentionner Israël. Ce serait injuste et inéquitable.

Lorsque l'on prive des personnes de leur liberté et de leur dignité, lorsqu'on les humilie et qu'on les enferme

dans une prison à ciel ouvert où on les tue comme des bêtes, la colère monte et ces personnes en viennent à faire aux autres ce qu'on leur a fait. Par conséquent, le fait que l'Autriche et mon amie des États-Unis rejettent la faute sur le Hamas dans les amendements qu'ils proposent n'est ni équitable ni juste. Si faute il y a, elle doit être imputée aux deux parties, et en particulier à Israël.

Depuis la fin de la pause, le ciel de Gaza s'est rempli de projectiles de mort, d'hélicoptères d'attaque, de drones aériens, d'obus d'artillerie, d'obus de chars, de mortiers, de bombes, de missiles. Israël a largué 25 000 tonnes d'explosifs sur Gaza, soit presque l'équivalent des bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki. L'objectif d'Israël n'est pas seulement d'éliminer le Hamas ; il s'agit d'une guerre contre le peuple palestinien. L'objectif d'Israël est de faire disparaître non seulement un peuple, mais aussi l'idée même de la Palestine. Sa campagne est une copie conforme des campagnes massives de massacres raciaux menées par d'autres régimes coloniaux au cours de l'histoire. Plus de 18 000 Palestiniens ont été tués par Israël à Gaza. Par ailleurs, 42 000 autres ont été blessés et plus de 1,8 million de personnes, soit plus de 80 % de la population de Gaza, ont été chassées de chez elles. Des milliers de personnes sont portées disparues, ensevelies sous les décombres. Pourtant, Israël ne renonce pas. Est-ce une forme de légitime défense que de tuer 18 000 civils en toute impunité et de bénéficier de la protection du Conseil de sécurité contre toute mesure ? J'appelle donc l'ensemble des Membres de l'ONU à regarder en face ce massacre à sens unique qui se déroule sous nos yeux.

Si le projet de résolution cite le Hamas et pas Israël, les Membres de l'ONU fourniront une justification à la machine de guerre israélienne pour poursuivre son jeu mortifère. Je ne pense pas que leur intention soit de justifier le génocide en cours. Au nom de ma délégation, au nom de tous les pays arabes et au nom de l'Organisation de la coopération islamique, j'appelle donc tous les Membres à voter contre les amendements proposés respectivement par l'Autriche dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.28 et par les États-Unis dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.29. Si ces amendements sont adoptés, le Pakistan présentera des sous-amendements afin de rétablir l'équilibre et de désigner Israël comme l'auteur des crimes de masse en cours à Gaza.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, nous nous apprêtons à nous prononcer sur un projet de résolution hypocrite (A/ES-10/L.27). Non seulement ce projet de résolution ne condamne pas le Hamas pour les crimes contre l'humanité qu'il a commis, mais il ne

mentionne même pas le Hamas. Ce projet de résolution ne fera que perpétuer la mort et la destruction dans la région. C'est précisément ce qu'implique un cessez-le-feu.

Le 6 octobre, il y avait un cessez-le-feu et il a été brusquement violé, non pas par Israël, mais par 3 000 nazis du Hamas qui ont envahi mon pays, violant des femmes, décapitant des bébés, brûlant vives des familles et exterminant délibérément des civils innocents comme ils le feraient d'insectes. Que feraient les États Membres à la place d'Israël ? Demanderaient-ils un cessez-le-feu ? Que feraient Moscou, Beijing ou Istanbul ? Comment réagiraient-ils ? Tout le monde ici connaît la réponse.

Le 1^{er} décembre, une autre pause était en vigueur. Et une fois encore, elle a été violemment interrompue par le Hamas et Daech, qui ont refusé de libérer les femmes retenues en otage et ont continué de tirer des roquettes et des missiles sur nos villes. Le Hamas a violé des femmes, commis des actes odieux de violence sexuelle, pris des femmes et des filles en otage et il refuse non seulement de les libérer, mais aussi de permettre à la Croix-Rouge d'avoir accès à elles. Il n'y a pas de crimes de guerre plus odieux que les atrocités commises par le Hamas, et ceux qui appuient ce projet de résolution donnent un blanc-seing aux terroristes.

Un cessez-le-feu ne signifie qu'une seule chose : assurer la survie du Hamas, assurer la survie de terroristes génocidaires cherchant à anéantir Israël et les Juifs. Ce n'est pas un secret. La charte du Hamas l'indique clairement, et les dirigeants du Hamas ont déclaré publiquement que le 7 octobre n'était qu'une répétition. Ils ont annoncé qu'ils répéteraient leurs atrocités encore et encore jusqu'à ce qu'Israël cesse d'exister. Pourquoi, dès lors, voudrait-on aider le Hamas à poursuivre son règne de terreur et à mettre en œuvre son programme satanique ?

Nous savons tous que le prétendu cessez-le-feu humanitaire prévu dans ce projet de résolution n'a rien à voir avec l'humanité. Israël prend déjà toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza. Des milliers de camions d'aide sont entrés avec des dizaines de milliers de tonnes d'aide humanitaire. Des hôpitaux militaires de campagne ont été construits. Des navires hôpitaux flottants sont à quai. Et la seule raison pour laquelle l'aide entrant à Gaza n'est pas plus importante, c'est parce que les organismes des Nations Unies refusent de régler les difficultés logistiques qui empêchent tous les camions d'aide en attente à Rafah d'entrer. Si la véritable intention de ce projet de résolution était l'aide humanitaire, elle se concentrerait sur l'amélioration des capacités logistiques de l'ONU, et non sur un cessez-le-feu.

Un cessez-le-feu ne profitera qu'aux terroristes, qui volent l'aide humanitaire pour se l'approprier. Il ne profitera pas à la population de Gaza. S'agit-il de la solution que les États Membres souhaitent ? Que se passera-t-il le lendemain du cessez-le-feu ? Apportera-t-il la paix et la stabilité dans la région ? Bien sûr que non. Un cessez-le-feu est une condamnation à mort pour encore plus d'Israéliens et de Gazaouites. En votant pour ce projet de résolution, les États votent pour la survie de la terreur jihadiste et la poursuite des souffrances pour la population de Gaza.

L'instrumentalisation de l'ONU par les Palestiniens est une perversion de l'Organisation qui souille la conscience de l'humanité. Pourquoi les États Membres leur permettent-ils encore de déposséder l'ONU de sa pertinence ? Si les intentions de l'Assemblée sont justes, pourquoi ses membres ne commencent-ils pas par exiger un cessez-le-feu uniquement de la part de ceux qui ont violé les deux précédents ? Pourquoi ne demandent-ils pas des comptes aux violeurs et aux assassins d'enfants ? Le moment est venu de remettre les responsabilités à leur place : sur les épaules des monstres du Hamas.

Mais ce projet de résolution ne condamne même pas le Hamas. Il ne mentionne même pas le Hamas. Honnêtement, je ne sais pas comment quelqu'un peut se regarder dans le miroir et appuyer un projet de résolution qui ne condamne pas le Hamas et ne le cite même pas nommément. C'est pourquoi j'invite les membres de l'Assemblée à voter pour ajouter, à tout le moins, une condamnation du Hamas au projet de résolution. J'ai une idée : si les membres veulent un véritable cessez-le-feu, voici à qui s'adresser. Il s'agit du numéro de téléphone du bureau du Hamas à Gaza. Tout le monde peut appeler ce numéro, +970 599 3765, et demander Yahya Sinwar. Qu'ils disent au Hamas de déposer les armes, de se rendre et de libérer nos otages. Cela permettra d'instaurer un cessez-le-feu complet qui durera éternellement.

Pourquoi les Membres de l'ONU ne le font-ils pas ? Pourquoi ne demandent-ils pas de comptes au Hamas ? Ironie du sort, aujourd'hui, c'est la Journée internationale de la neutralité, le jour où l'ONU se rappelle qu'elle doit être une médiatrice impartiale dans la désescalade des conflits. En passant sous silence les crimes de guerre que commettent des terroristes génocidaires aujourd'hui tout particulièrement, elle prouve une fois de plus son inutilité. Quelle honte. Mais l'absurdité de ce projet de résolution va plus loin que la protection des terroristes génocidaires. Ce projet de résolution est un paradoxe en soi. D'une part, il appelle à un cessez-le-feu. D'autre part, il demande la libération de tous les otages. Les auteurs ont-ils oublié que qui ils ont affaire ? Ont-ils oublié que le Hamas, l'organisation terroriste qui détient les otages, n'a aucun respect pour

le droit international ? Un projet de résolution inutile ne permettra pas d'obtenir la libération des otages. En réalité, un cessez-le-feu ne fera que prolonger leurs souffrances aux mains des terroristes. Les résolutions de l'Assemblée générale n'ont aucun effet sur le Hamas. Le Hamas ne réagit qu'à ce qui menace sa survie. La poursuite de l'opération israélienne à Gaza est le seul moyen de libérer les otages. Ce projet de résolution honteux n'a qu'un seul but : tenter de lier les mains d'Israël et permettre au Hamas de poursuivre son règne de terreur.

L'institution qui est la nôtre a été fondée dans le sillage de la Shoah. Elle a été créée pour empêcher que de telles atrocités ne se reproduisent. Mais en appuyant ce projet de résolution, les États Membres suivent la voie inverse ; ils votent pour une organisation jihadiste génocidaire.

Contrairement à ses ennemis, Israël croit en la vie et en la paix, et non en la violence éhontée. Aucun document, surtout s'il est adopté par une majorité partielle et politisée, n'empêchera Israël de se défendre contre ceux qui cherchent à nous détruire. Israël mène une guerre pour son avenir. Aucun État Membre ici présent, aucun, n'agirait différemment dans une situation similaire. Un cessez-le-feu ne fera que prolonger le règne de terreur du Hamas. J'exhorte donc tous les États Membres à voter contre ce projet de résolution.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je fais la déclaration suivante pour expliquer le vote de l'Afrique du Sud avant le vote.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir repris cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui est organisée en raison d'un nouvel échec du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat. Nous remercions le Groupe des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique d'avoir demandé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Le 6 décembre, le Secrétaire général a décidé d'invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur une question qui, selon lui, risque d'aggraver les menaces qui pèsent sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Afrique du Sud félicite le Secrétaire général d'avoir pris cette initiative, et nous continuons avec détermination à demander un cessez-le-feu immédiat et complet qui permette d'évaluer les besoins sur le terrain et d'ouvrir grand tous les couloirs humanitaires afin que l'aide et les services de base indispensables parviennent aux personnes dans le besoin. Nous insistons donc sur la mise en œuvre urgente des résolutions de l'Assemblée générale afin d'y parvenir et d'alléger les souffrances des Palestiniens qui ont désespérément besoin de secours.

L'initiative du Secrétaire général était nécessaire dans un contexte où le Conseil est incapable d'appeler au minimum à un cessez-le-feu humanitaire. Les institutions internationales créées à la fin de la Seconde Guerre mondiale, notamment l'ONU, les instruments relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes judiciaires, l'ont été afin d'éviter que l'histoire ne répète la cruauté vécue pendant la guerre. Or, en n'agissant pas, en n'appelant pas à mettre fin aux pertes de vies civiles, elles font apparaître clairement que les instruments internationaux sont appliqués de manière sélective et que certains de ces mécanismes servent des intérêts étroits. De ce fait, l'efficacité du système est remise en cause.

La présente session extraordinaire d'urgence nous donne, en tant que membres de l'Assemblée générale, l'occasion de montrer que l'Organisation qui a été créée pour porter un espoir de paix n'est pas sourde aux souffrances des plus vulnérables. Cette session extraordinaire d'urgence est l'occasion pour nous de montrer que nous sommes capables d'assumer la responsabilité qui nous est conférée par la Charte des Nations Unies et le droit international, d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et de ne pas tolérer une guerre menée en arguant de légitime défense.

Les événements des six dernières semaines à Gaza ont montré qu'Israël viole les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur le génocide. En tant qu'État Membre de l'ONU et en raison de la douloureuse expérience passée de l'Afrique du Sud dans un système d'apartheid, nous avons ressenti la nécessité de prendre des mesures, dans le respect du droit international.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence le fait que les États Membres de l'ONU ne respectent pas la décision prise le 27 octobre (résolution ES-10/21). L'Afrique du Sud a fait partie des plus de deux tiers des États Membres qui ont appelé à un cessez-le-feu immédiat à l'Assemblée générale. Cet appel n'a pas été entendu. Nous ne pouvons pas clamer l'importance du droit international et de la Charte des Nations Unies dans certaines situations et pas dans d'autres, comme si l'état de droit ne valait que pour quelques privilégiés. Un droit international et des obligations morales crédibles supposent une application uniforme et non sélective. Nous avons tous signé la Charte. Engageons-nous en faveur des décisions prises conformément à la Charte et respectons-les.

Le fait que l'ONU n'a pris aucune mesure concrète montre que, plus que jamais, il est urgent de réformer le système de gouvernance mondiale pour le rendre juste, équitable et capable de répondre aux besoins de toutes les personnes menacées et en danger. Le système dont nous avons besoin ne doit pas servir uniquement les pays les plus puissants du monde, il doit protéger les

plus vulnérables. L'inadéquation du Conseil de sécurité, dont le mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales découle de la Charte des Nations Unies, est devenue flagrante. En raison d'une politisation toujours plus prononcée, le Conseil de sécurité est dans l'incapacité d'appeler, à tout le moins, à un cessez-le-feu humanitaire afin de permettre l'acheminement de fournitures humanitaires indispensables à ceux qui en ont le plus besoin. Cette situation prouve une fois de plus l'urgente nécessité de réformer cet organe.

L'Afrique du Sud appuie le projet de résolution A/ES-10/L.27 examiné aujourd'hui, intitulé « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière déclaration au titre des explications de vote avant le vote. Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution, je voudrais aborder la question de la majorité requise pour son adoption.

Compte tenu des paragraphes 2 et 3 de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, y a-t-il des objections à ce que la décision sur le projet de résolution A/ES 10/L.27 soit prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ?

En l'absence d'objection, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est donc requise pour l'adoption du projet de résolution. La majorité des deux tiers des membres présents et votants est donc également requise pour l'adoption des amendements proposés au projet de résolution.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, avant de se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.27, l'Assemblée se prononcera d'abord sur les amendements A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, l'un après l'autre.

Nous passons maintenant à l'amendement A/ES-10/L.28.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon,

Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bhoutan, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Jamaïque, Lesotho, Mongolie, Mozambique, Panama, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Suriname, Thaïlande, Togo, Vanuatu

Par 89 voix contre 61, avec 20 abstentions, l'amendement A/ES-10/L.28 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'amendement A/ES-10/L.29.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada,

Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Jamaïque, Lesotho, Mexique, Mongolie, Mozambique, Panama, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Suriname, Thaïlande, Togo, Vanuatu

Par 84 voix contre 62, avec 25 abstentions, l'amendement A/ES-10/L.29 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Les amendement A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29 n'ayant pas été adoptés,

nous allons maintenant passer au projet de résolution A/ES-10/L.27.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.27, intitulé « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Autriche, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République tchèque

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Géorgie, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Italie, Lituanie, Malawi, Palaos, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay

Par 153 voix contre 10, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution ES-10/22).

[La délégation du Libéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kridelka (Belgique) : Le second Secrétaire général de l'Organisation, Dag Hammarskjöld, a un jour affirmé que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas été créée pour nous amener au paradis mais bien pour nous éviter de tomber en enfer. C'est pourtant malheureusement ce que la population de Gaza attend de nous aujourd'hui.

C'est dans le respect de l'esprit insufflé par le Secrétaire général lorsqu'il a invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies que la Belgique a voté aujourd'hui pour la résolution ES-10/22 qui nous a été présentée. Qu'il me soit permis de me concentrer sur trois points.

Premièrement, ce vote en faveur de la protection des civils et du droit international, en ce compris le droit international humanitaire est un appel ferme à contrer le risque d'implosion de l'espace humanitaire à Gaza. C'est à cette fin que la Belgique se joint à la majorité des Membres de l'Organisation qui soutient l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu humanitaire pouvant, à terme, mener à la fin des hostilités. La Belgique se joint également à ceux, encore plus nombreux, qui demandent tant la libération immédiate et sans condition de tous les otages, que l'accès humanitaire immédiat et sans entrave. Le travail des agences onusiennes doit, par ailleurs, être facilité, les infrastructures vitales, restaurées. Nous plaçons pour l'ouverture continue du point de passage de

Kerem Shalom afin de faciliter et d'accélérer le ravitaillement vital. Il doit être mis fin à toute entrave délibérée de l'acheminement de l'aide aux civils.

Deuxièmement, ces considérations humanitaires ne doivent pas être interprétées comme un appel à la fin de la lutte contre le Hamas et autres groupes terroristes. La solution ne viendra pas des extrémistes et autres « ennemis de la paix ». Les actions de ceux-ci augmentent le risque de débordement du conflit, en Cisjordanie et dans la région. Il doit y être mis fin. La Belgique soutient, à ce titre, la reddition des comptes et appuie l'adoption de mesures coercitives à l'égard des terroristes, comme celles adoptées ce vendredi 8 décembre par l'Union européenne contre des cadres du Hamas, mais également à l'égard d'extrémistes violents. La Belgique a soutenu l'amendement proposé par les États-Unis (A/ES-10/L.29) dans cette optique, en espérant que son adoption nous permette de franchir une étape importante ici, à New York.

Troisième point, il nous revient désormais de contribuer collectivement à la création d'un environnement propice à la recherche d'une solution négociée à la question palestinienne. Un environnement permettant de dégager un horizon politique qui aboutira à une solution à deux États. La Belgique soutiendra les acteurs constructifs dont l'action nous rapprochera de cet objectif. La Belgique appuie, à cette fin, l'organisation, en temps voulu, d'une conférence internationale pour la paix. C'est également tout le sens de l'initiative de la Journée pour la paix, portée conjointement par l'Union européenne et la Ligue des États arabes.

Nous devons agir collectivement sur le court terme, en donnant forme à un cessez-le-feu humanitaire ; sur le moyen terme, en mettant fin aux agissements des terroristes et des extrémistes violents ; et sur le long terme, en travaillant à une solution durable de ce conflit, qui garantisse à Israël la possibilité de vivre en paix et en sécurité et qui réalise enfin le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays a voté pour la résolution présentée aujourd'hui (résolution ES-10/22), dans l'espoir de mettre un terme à la situation tragique et aux souffrances subies par le peuple palestinien à la suite de la campagne militaire sanglante et inhumaine des forces d'occupation israéliennes.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir permis la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui se tient à la suite du énième échec du Conseil de sécurité à adopter une résolution appelant à un cessez-le-feu à Gaza. Nous nous réunissons dans cette salle pour la deuxième

fois, dans des conditions de plus en plus difficiles et douloureuses, alors que la campagne féroce de tueries et de déplacements se poursuit et que les violations des conventions, résolutions et principes humanitaires internationaux se poursuivent. Pendant ce temps, le Conseil de sécurité reste incapable de prendre une quelconque mesure pour décourager cette campagne et ces violations, alors qu'aucun mécanisme international n'est en place pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Chaque jour, les bombardements n'épargnent rien à Gaza, pas plus les hôpitaux que les écoles, les infrastructures ou les complexes résidentiels, ne laissant que destruction dans leur sillage et faisant des milliers de victimes civiles parmi les enfants, les femmes et les personnes âgées. Gaza compte désormais plus de 18 000 martyrs parmi les civils, dont la plupart sont des enfants et des femmes, ce qui aggrave jour après jour la crise humanitaire catastrophique à Gaza et démontre l'incapacité de la communauté internationale à mettre un terme à cette catastrophe.

Mon pays réaffirme que la gravité de la situation humanitaire, qui découle de la poursuite de l'escalade, et ne peut en aucun cas être légitimée. La prévention des effusions de sang, la protection des civils et l'arrêt des opérations militaires sont des priorités urgentes pour lesquelles aucun atermoiement ou obstruction ne saurait être accepté. Si nous n'agissons pas immédiatement, la catastrophe humanitaire majeure dont l'occupation israélienne et la communauté internationale portent la responsabilité ne pourra que s'aggraver.

Au sommet extraordinaire conjoint arabo-islamique organisé à Riyad le 11 novembre, en présence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, des décisions ont été adoptées qui représentent la volonté des peuples arabes et islamiques. Leurs objectifs sont d'arrêter l'effusion de sang, d'assurer l'acheminement sans restriction de l'aide, de mettre fin aux violations, de venir à bout de la crise et des souffrances injustifiées en Palestine, et de soutenir le peuple palestinien dans ses efforts pour faire valoir ses revendications légitimes, à savoir la restitution des territoires occupés et l'établissement d'un État indépendant. En outre, elles appellent la communauté internationale et ses institutions à assumer leurs responsabilités pour y parvenir sans délai.

La catastrophe humanitaire et les événements tragiques qui se déroulent en Palestine nous obligent à agir pour mettre fin immédiatement aux opérations militaires, assurer la protection des civils, libérer les otages

et les prisonniers conformément aux normes et aux lois internationales et à nos principes humanitaires communs, et trouver à cette crise une solution pacifique qui sortira la région de la spirale de violence.

Certains membres de la communauté internationale sont réticents à soutenir l'appel à un cessez-le-feu et à l'acheminement d'une aide humanitaire suffisante, et nous sommes consternés par le double poids, deux mesures et la sélectivité qui caractérisent l'approche de la crise. Nous regrettons profondément que certains rechignent à appuyer le droit du peuple palestinien de vivre dans la dignité. À cet égard, nous réitérons l'appel à instaurer un cessez-le-feu et à mettre fin à l'effusion de sang, et nous condamnons les attaques dirigées contre les civils, les tentatives de contraindre la population gazaouite à se déplacer et la politique de punition collective menée contre la population de Gaza.

Mon pays souligne qu'il a toujours pour priorité d'œuvrer en faveur de la paix et d'appeler à respecter les obligations découlant des conventions internationales et du droit international. Étant donné que la crise actuelle est le résultat de l'échec de la communauté internationale à mettre fin à l'occupation et à mettre en œuvre la solution des deux États, ainsi que de son silence face aux pratiques illégales d'Israël depuis 70 ans, nous appelons la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à faire cesser immédiatement cette guerre, afin de mettre un terme à l'effusion de sang. Nous soulignons la nécessité de parvenir à une solution globale et juste à la question palestinienne, conformément à l'Initiative de paix arabe et à la solution des deux États, et de créer un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale.

Pour terminer, nous remercions tous ceux qui ont soutenu la résolution, laquelle a été adoptée à une écrasante majorité, reflétant une position internationale selon laquelle la résolution est contraignante et doit être immédiatement mise en œuvre.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale (résolution ES-10/22). La situation sur laquelle l'Assemblée s'est penchée comporte de nombreuses dimensions : il y a l'attaque terroriste en Israël le 7 octobre et l'inquiétude pour les otages pris à ce moment-là ; il y a la gigantesque crise humanitaire et les pertes massives de vies civiles, en particulier des femmes et des enfants ; il y a la question du respect du droit international humanitaire en toutes circonstances ; et il y a l'effort visant à trouver à la question palestinienne de longue date une solution pacifique et durable prévoyant deux États.

Le défi que nous devons relever en cette période extraordinairement difficile est de trouver le bon équilibre. La gravité et la complexité de ce à quoi se heurte la communauté internationale sont soulignées par le fait que le Secrétaire général a invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. Nous nous félicitons donc que la communauté internationale ait pu trouver un terrain d'entente pour relever les multiples défis auxquels la région est actuellement confrontée.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie est très alarmée par la situation catastrophique des civils à Gaza et réitère son appel à assurer un accès humanitaire continu, rapide, sûr et sans entrave et à faire en sorte, par tous les moyens possibles, que l'aide parvienne à ceux qui en ont besoin.

Nous soulignons l'importance capitale de garantir la protection de tous les civils à tout moment, conformément au droit international humanitaire, et déplorons toutes les pertes de vies civiles. Une seule vie perdue, c'est déjà une de trop. Toutefois, nous devons également reconnaître que les attaques terroristes odieuses menées sans discernement par le Hamas contre Israël, que nous condamnons avec la plus grande fermeté, ont infligé aux civils des souffrances inimaginables. Rien ne justifie la terreur et Israël a le droit naturel de se défendre, conformément au droit international et au droit international humanitaire. Malheureusement, la résolution qui vient d'être adoptée (résolution ES-10/22) n'en tient pas compte et, pour ces raisons, la Bulgarie a dû s'abstenir dans le vote.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier tous les États Membres impliqués, l'Égypte en particulier, de leur travail sur cette question très importante et pour avoir maintenu notre attention commune sur la situation humanitaire à Gaza.

Nous soutenons l'objectif visé par la résolution ES-10/22 de réduire la violence et les souffrances humaines et de permettre un accès humanitaire sans entrave. Nous pleurons toutes les vies perdues dans le conflit et nous exprimons nos condoléances à toutes les victimes et à leurs familles, qu'elles soient israéliennes, palestiniennes ou membres du personnel des Nations Unies. Néanmoins, nous ne pouvons pas approuver un texte qui ne condamne pas les actes de terreur odieux et les violations du droit international humanitaire commis par le Hamas contre Israël depuis le 7 octobre, y compris les actes effroyables de violence sexuelle contre les femmes et les filles israéliennes. Nous condamnons ces actes avec la plus grande fermeté, et tous les États Membres devraient faire de même. Depuis plus de deux mois, le Hamas continue

d'attaquer quotidiennement Israël à l'aide de roquettes et utilise des civils palestiniens comme boucliers humains. Nous réitérons notre appel au Hamas et aux autres acteurs pour qu'ils libèrent immédiatement tous les otages restants et qu'ils déposent leurs armes. Nous saluons les efforts entrepris par les États-Unis, le Qatar et l'Égypte pour obtenir la libération des otages.

Comment pouvons-nous exiger un cessez-le-feu humanitaire alors que les attaques du Hamas se poursuivent ? Israël a le droit de se défendre, conformément au droit international et au droit international humanitaire. Dans le même temps, nous continuerons à demander des pauses humanitaires et un accès humanitaire sans entrave afin que l'aide puisse parvenir à ceux qui en ont besoin. Les civils doivent être protégés en période de conflit. Nous sommes bouleversés de voir l'immense souffrance de la population palestinienne, en particulier des femmes et des enfants. L'Allemagne soutient les efforts du Secrétaire général pour atténuer la catastrophe humanitaire à Gaza et éviter l'effondrement du système humanitaire. Nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à alléger les souffrances de la population civile de Gaza, notamment en appuyant les efforts d'aide humanitaire. Notre détermination à soutenir le peuple palestinien aujourd'hui et à l'avenir ne faiblira pas.

Nous regrettons que la résolution dont nous sommes saisis ne reconnaisse pas la responsabilité première du Hamas dans le déclenchement de ce terrible conflit avec l'effroyable attaque du 7 octobre. C'est dans ce contexte que l'Allemagne s'est abstenue dans le vote d'aujourd'hui.

À l'ONU, nous parlons le langage du droit international, de l'humanité et de la coexistence pacifique. C'est ce qui nous unit. Nous devons tous redoubler d'efforts pour œuvrer en faveur d'un véritable processus de paix, permettant aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, dans deux États indépendants et à l'intérieur de frontières sûres.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée a voté pour l'amendement proposé par l'Autriche (A/ES-10/L.28), car le libellé précise que « le Hamas et d'autres groupes » détiennent les otages. Nous avons également voté pour le projet d'amendement proposé par les États-Unis (A/ES-10/L.29), car son libellé condamne clairement les attaques terroristes du Hamas du 7 octobre et la prise d'otages.

Grâce aux témoignages des otages libérés lors de la récente pause de sept jours, nous avons appris davantage de détails sur les effroyables attaques terroristes du Hamas. Nous condamnons une nouvelle fois, dans les termes les plus forts, les attaques terroristes odieuses du

Hamas contre Israël et appelons à la libération immédiate de tous les otages restants. Nous estimons qu'Israël a le droit et le devoir de se protéger et de protéger ses citoyens. Mais quels que soient leur nationalité, sexe, âge, origine ethnique ou foi, tous les civils doivent être protégés. Nous exhortons toutes les parties à prendre des mesures pour protéger les civils, conformément aux obligations que leur impose le droit international humanitaire.

Nous avons donc voté pour la résolution ES-10/22, présentée par l'Égypte, car une pause humanitaire prolongée qui peut être maintenue sur la durée est essentielle pour sauver la vie des civils palestiniens et des otages à Gaza. La situation humanitaire actuelle est catastrophique et nous avons besoin de temps pour sauver des vies civiles et garantir un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave aux civils de Gaza. Beaucoup trop de civils ont perdu la vie et ceux qui sont encore en vie souffrent de l'absence de l'aide humanitaire nécessaire et des services essentiels. La cessation des hostilités est également nécessaire pour faciliter la libération de tous les otages encore détenus à Gaza.

Le cercle vicieux du Moyen-Orient doit cesser et il est temps de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la solution des deux États. Une paix durable dans la région ne pourra être obtenue qu'au moyen de négociations sincères fondées sur la solution des deux États, dans le cadre de laquelle Israéliens et Palestiniens vivront côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies pourra parler d'une seule voix à cette fin. La République de Corée, qui s'apprête à siéger au Conseil de sécurité, est déterminée à contribuer à la réalisation de l'aspiration collective du monde à la paix au Moyen-Orient.

M^{me} Michail (Chypre) (*parle en anglais*) : La reprise de cette session extraordinaire d'urgence a été convoquée en raison de la situation humanitaire alarmante à Gaza.

Nous rejetons et condamnons sans équivoque les attaques terroristes inconcevables du Hamas qui ont débuté le 7 octobre, ainsi que les déplorables prises d'otages. Nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus, ainsi que l'assurance d'un accès humanitaire immédiat à ceux-ci. À cet effet, nous avons appuyé les amendements proposés (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29) car cette crise n'est pas le fruit du hasard. Nous regrettons profondément qu'ils n'aient pas été adoptés.

La pause humanitaire de fin novembre a permis la libération de certains otages détenus par le Hamas et d'autres groupes terroristes, ainsi que l'entrée à Gaza d'une plus grande quantité d'aide d'urgence. Cependant, de nombreux otages sont toujours en captivité et les besoins humanitaires colossaux à Gaza augmentent d'heure en heure. C'est pour cette raison que nous avons voté pour la résolution ES-10/22. Les civils palestiniens et israéliens doivent être protégés conformément au droit international humanitaire. Le droit international, y compris le droit international humanitaire, doit être pleinement respecté. Nous travaillons également avec nos partenaires pour faire en sorte que l'aide humanitaire entre à Gaza par un couloir maritime à sens unique. Compte tenu de la gravité de la crise humanitaire, nous espérons compléter les itinéraires actuels qui, pour la plupart, passent par Rafah, afin de contribuer à atténuer les souffrances.

En fin de compte, la seule façon d'avancer est de relancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la base de la solution des deux États, conformément aux résolutions de l'ONU. Nous sommes prêts à soutenir cet objectif, car c'est le seul moyen de garantir les conditions d'une sécurité et d'une stabilité durables, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, et il s'agit d'une étape cruciale pour favoriser la stabilité au Moyen-Orient dans son ensemble.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie le Groupe des États arabes d'avoir présenté la résolution ES-10/22.

L'Australie est profondément préoccupée par la situation humanitaire catastrophique à Gaza. La souffrance humaine est généralisée et inacceptable. Les civils qui ont fui le nord de la bande de Gaza sont maintenant repoussés plus au sud, et à mesure que le conflit s'étend vers le sud, il y a de moins en moins d'espaces sûrs où aller. Le monde a été témoin d'un nombre effroyable de morts parmi les civils, y compris des enfants. Cela ne peut pas continuer. L'Australie appelle à nouveau à un accès humanitaire sûr, sans entrave et durable à Gaza et à un passage sûr pour les civils. Nous reconnaissons à quel point la situation doit être grave pour que le Secrétaire général invoque l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. L'Australie a salué la pause humanitaire convenue par les parties en novembre et négociée par les États-Unis, l'Égypte et le Qatar. En appelant à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, la résolution invite le monde à reprendre ces pauses afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence.

L'Australie participe à cet appel et soutient la résolution. Nous considérons ces pauses comme des étapes cruciales sur la voie d'un cessez-le-feu durable et permanent. Mais un tel cessez-le-feu ne peut être unilatéral. L'Australie a également soutenu les amendements proposés par l'Autriche et les États-Unis (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, respectivement) car nous pensons que la résolution aurait dû aller plus loin en condamnant sans équivoque le Hamas en tant qu'auteur de l'attaque du 7 octobre contre des civils israéliens innocents. Cette attaque terroriste a précipité cette crise. Ce fait essentiel doit être clairement consigné à cet endroit. L'Australie condamne sans ambiguïté les actes de terreur perpétrés par le Hamas, son utilisation de boucliers humains et d'infrastructures civiles pour lancer des attaques contre Israël. L'Australie demande une nouvelle fois au Hamas de libérer tous les otages restants sans délai ni condition. En se défendant, Israël doit respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire. Les civils et les infrastructures civiles, notamment les hôpitaux, doivent être protégés. Le Hamas doit être vaincu et démantelé, mais cela ne peut se faire sans tenir compte de la protection et du bien-être des civils palestiniens.

L'Australie soutient le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Il ne doit pas y avoir de déplacement forcé des Palestiniens de Gaza, de réoccupation physique de Gaza, de réduction de territoire ou de recours au siège ou au blocus. Et Gaza ne doit plus jamais servir de base au terrorisme. Nous réaffirmons que les colonies de peuplement sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle sérieux à la paix durable. Nous nous engageons également à nouveau à travailler avec tout partenaire sincère en vue d'une paix juste et durable, sous la forme d'une solution à deux États, où Israéliens et Palestiniens peuvent vivre en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

M^{me} Tahzib-Lie (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente reprise de la session extraordinaire d'urgence. Je souhaite également profiter de cette occasion pour exprimer notre soutien indéfectible au Secrétaire général. Nous prenons très au sérieux son appel sur la situation humanitaire à Gaza, y compris sa décision d'invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

La situation actuelle à Gaza est effroyable. Trop de vies innocentes ont été fauchées. L'ampleur des souffrances et des destructions à Gaza dues aux bombardements israéliens est déchirante. Les établissements médicaux sont soumis à des contraintes extrêmes. La souffrance collective

des habitants de Gaza, dont de nombreux enfants, doit cesser. Nous déplorons la perte de tous les civils, y compris les journalistes, le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires et le personnel médical. Nos pensées vont à leurs proches. Une action urgente et immédiate est nécessaire pour mettre fin à la catastrophe humanitaire en cours à Gaza ; 80 % de la population de Gaza sont des personnes déplacées. Les civils ne bénéficient d'aucune protection efficace et n'ont nulle part où aller. Aucun endroit de Gaza n'est sûr aujourd'hui. Le système humanitaire est au bord de l'effondrement, avec un risque de famine et d'apparition de maladies infectieuses.

La résolution ES-10/22 contient des messages importants à cet égard, ainsi que l'exigence essentielle de libérer tous les otages. C'est pourquoi nous avons travaillé dur pour parvenir à un accord sur le texte qui permettrait un vote pour la résolution. Toutefois, le manque de clarté sur la nature temporaire d'un cessez-le-feu humanitaire dans le texte crée une certaine confusion. Nous avons essayé de modifier le texte en conséquence, mais nos propositions n'ont malheureusement pas été acceptées, le texte n'étant pas ouvert à de nouvelles négociations. En outre, la résolution ne fait aucune référence aux actes odieux commis par le Hamas. Sur la base de ces considérations, le Royaume des Pays-Bas s'est abstenu dans le vote sur la résolution.

La dure réalité est que les attaques du Hamas et d'autres acteurs de la région se poursuivent. Les attaques répétées de missiles perpétrées par les houthistes contre Israël et les navires en mer Rouge en sont un bon exemple. La nécessité pour Israël de se défendre contre des attaques incessantes est donc toujours d'actualité, dans le respect du droit international humanitaire. Le Royaume des Pays-Bas reste choqué par les attaques terroristes odieuses perpétrées par le Hamas le 7 octobre, et nous les condamnons dans les termes les plus énergiques. La spirale de violence qui s'en est suivie a fait trop de victimes civiles. Il est essentiel que les deux parties fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la protection des civils, conformément au droit international humanitaire. Une action plus urgente est nécessaire.

La manière dont Israël met en œuvre sa légitime défense est importante. Nous exhortons systématiquement et expressément Israël à faire preuve de retenue, et nous soulignons constamment l'importance du respect des principes de proportionnalité et de nécessité dans ses opérations actuelles.

Dans cette optique, nous attendons d'Israël qu'il prenne les mesures suivantes.

Tout d'abord, il doit tout faire pour assurer la protection des civils, ce qui est une obligation et une nécessité.

Deuxièmement, il doit garantir l'acheminement d'une aide humanitaire directe et sans entrave à la population de Gaza, ce qui est une obligation en vertu du droit international. Maintenant que les combats ont repris et que les besoins de Gaza augmentent, il est inacceptable de réduire le flux d'aide. La décision d'ouvrir le point de passage de Kerem Shalom à l'inspection des camions d'aide humanitaire est un pas dans la bonne direction, mais il faut aller beaucoup plus loin. L'aide doit être acheminée, y compris le carburant et les fournitures médicales. Ces articles doivent également parvenir à tous ceux qui sont dans le besoin à Gaza.

Troisièmement, nous attendons d'Israël qu'il veille à ce que les travailleurs humanitaires puissent travailler à Gaza en toute sécurité et sans contrainte. Il en a l'obligation en vertu du droit international humanitaire.

Quatrièmement, nous répétons également que les actes de violence perpétrés par des colons sont totalement inacceptables. En vertu du droit de l'occupation, les forces de défense israéliennes ont l'obligation de protéger activement les civils palestiniens contre la violence. Israël doit agir de manière décisive et urgente pour mettre fin aux actes de violence perpétrés par des colons et aux annexions illégales en Cisjordanie, qui déstabilisent encore davantage la situation dans la région. Dans ce contexte, nous appelons d'urgence à des pauses humanitaires immédiates, nouvelles, prolongées et fréquentes. Mettre fin aux souffrances des innocents est une obligation. Il faut trouver au conflit une solution politique conforme au droit international.

M. Iravani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La situation en question est très claire. Un État Membre, membre permanent du Conseil de sécurité, abusant de l'autorité inégale que lui confère son droit de veto et au mépris manifeste de la volonté unie de la communauté internationale, a décidé de soutenir le régime criminel israélien et de l'aider matériellement à poursuivre son massacre des civils à Gaza. Les États-Unis s'opposent ouvertement à un cessez-le-feu, ce qui signifie qu'ils prescrivent la guerre, la violence et, à terme, davantage de morts pour les enfants et les femmes de Gaza.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son récent exposé devant le Conseil de sécurité (S/PV.9498), aucun endroit à Gaza n'est sûr et il existe un risque imminent d'effondrement total du système d'aide humanitaire. Le Secrétaire général, usant de l'autorité que lui confère l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, a demandé

d'urgence au Conseil de sécurité d'intervenir et de faire cesser les attaques du régime israélien à Gaza. La communauté internationale a pleinement soutenu cette demande. La Charte a initialement conçu le droit de veto comme un outil permettant de maintenir et d'assurer la paix et la sécurité internationales. Cependant, aujourd'hui, cette autorité est fréquemment détournée pour faire obstacle à l'instauration même de la paix et de la sécurité. Cette tendance est un signal d'alarme clair, indiquant la nécessité impérieuse d'éliminer ces pratiques discriminatoires.

Au cours des deux derniers mois, nous avons été témoins d'une violente agression menée par les forces armées israéliennes dans la bande de Gaza, qui a entraîné la mort de plus de 18 000 civils palestiniens. La situation sur le terrain comporte tous les facteurs de risque de génocide et correspond aux définitions de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et tous les États Membres ont la responsabilité d'empêcher et de prévenir la commission de ce crime. Ce régime poursuit une politique de la terre brûlée en détruisant délibérément les infrastructures et les bâtiments résidentiels de manière à ce qu'il n'y ait plus d'endroit où vivre à Gaza. Ces crimes barbares doivent être traités par la communauté internationale de manière décisive, et les Palestiniens doivent être protégés au niveau international. Compte tenu de l'échec majeur du Conseil de sécurité à faire face à la situation sur le terrain, nous rappelons la responsabilité qui incombe à tous les États Membres en vertu du droit international en ce qui concerne la nécessité de prévenir le génocide et les crimes de guerre, et nous demandons de nouveau que soient prises à l'échelon régional et national des mesures qui pourraient concrètement freiner la violence et remédier à la situation actuelle.

M. Tammsaar (Estonie), Vice-Président, assume la présidence.

Pour terminer, ma délégation a voté pour la résolution ES-10/22 en raison de l'urgence de la situation et de la nécessité impérieuse de remédier aux conditions humanitaires désastreuses en Palestine, et elle tient à préciser que son soutien à la résolution est sans préjudice de sa position nationale constante et de longue date sur les questions liées à la question de Palestine et à la non-reconnaissance du régime israélien. Le vote d'aujourd'hui par l'Assemblée générale est une victoire du sang des braves martyrs de Gaza sur la machine de guerre israélienne et indique clairement la volonté internationale.

M^{me} Jurečko (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie a coparrainé le projet de résolution (S/2023/970) déposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.9499), et nous

avons fait de même aujourd'hui à l'Assemblée générale. Nous avons voté pour la résolution ES-10/22 ainsi que pour les amendements proposés (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29) qui, selon nous, auraient contribué à donner une image plus précise de la situation complexe sur le terrain.

Cela fait plus de deux mois que les souffrances humaines, les destructions physiques et les traumatismes collectifs se succèdent en Israël et dans les territoires occupés. Les mots semblent avoir été prononcés en vain, alors que nous continuons à être témoins d'une des heures les plus sombres de l'Organisation. Je voudrais me concentrer sur trois éléments qui nous ont amenés ici aujourd'hui : la lettre du Secrétaire général, la lettre du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le droit de veto exercé au Conseil de sécurité.

Premièrement, je tiens à exprimer notre ferme soutien au Secrétaire général et à l'ONU dans leurs efforts pour empêcher une nouvelle détérioration d'une situation déjà catastrophique sur le terrain. L'ampleur des meurtres, des souffrances et des destructions signalés montre clairement qu'à ce stade, une seule mesure suffit, à savoir la déclaration d'un cessez-le-feu humanitaire. Soyons clairs : rien ne peut justifier l'attaque terroriste brutale menée par le Hamas contre Israël, et nous la condamnons fermement, y compris les violences sexuelles signalées. Nous renouvelons notre appel à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Ce dont nous sommes témoins à Gaza constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Nous restons consternés par les informations faisant état d'attaques contre des civils, des écoles, des hôpitaux, des installations des Nations Unies et d'autres biens civils, ainsi que par le nombre élevé de victimes civiles. Les gens n'ont pas accès aux produits les plus élémentaires nécessaires à leur survie. Le risque d'effondrement de l'ordre public est accru. Près de 2 millions de personnes ont été déplacées ; tout nouveau déplacement de masse doit être évité. La Slovaquie reste préoccupée par la recrudescence des actes de violence perpétrés par des colons en Cisjordanie et par l'annonce de nouvelles extensions d'implantations illégales. Les activités d'implantation sont illégales, érodent la viabilité de la solution des deux États et compromettent la perspective d'une paix juste, durable et globale. Nous sommes profondément préoccupés par les retombées et le potentiel accru de déstabilisation de l'ensemble de la région, et nous appelons à la retenue.

Deuxièmement, nous voudrions exprimer notre profonde inquiétude quant à la situation de l'UNRWA, à sa capacité très limitée à mettre en œuvre son mandat et aux circonstances dans lesquelles la communauté

humanitaire travaille sur le terrain. De nombreux travailleurs humanitaires ont été déplacés et ont eux-mêmes besoin d'une aide humanitaire. Les personnes qui sont au service de l'humanité ont été déçues par l'humanité. L'UNRWA représente une lueur d'espoir pour des milliers d'habitants de Gaza et des milliers d'autres en Cisjordanie et dans les pays voisins. Son effondrement éventuel signifierait que l'aide humanitaire à Gaza ne serait plus possible à l'échelle nécessaire. La Slovaquie salue le travail des organisations humanitaires et de leur personnel à Gaza, où ils continuent à fournir assistance et protection à la population, souvent au prix de grands sacrifices, en payant le prix ultime de leur propre vie. Nous exprimons nos condoléances pour le nombre élevé de victimes enregistrées parmi le personnel de l'UNRWA.

Troisièmement, nous regrettons profondément que le Conseil de sécurité se montre incapable de résoudre cette situation. Tout en reconnaissant les efforts de nombreux pays engagés dans la diplomatie sur le terrain et en saluant l'adoption de la résolution 2712 (2023) par le Conseil de sécurité, nous devons noter que le Secrétaire général a clairement indiqué que les conditions actuelles rendent impossible un soutien humanitaire digne de ce nom sur le terrain. Le Conseil de sécurité doit donc intervenir pour un accès rapide, durable, sans entrave et sûr de l'aide, du matériel et du personnel humanitaires à Gaza, ainsi que la distribution de l'aide dans l'enclave. Cela ne peut se faire qu'au moyen d'un cessez-le-feu humanitaire qui débouche sur un cessez-le-feu véritablement permanent. Cela nous amène à la nécessité de reprendre un processus politique sérieux, qui conduira à la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. La Slovaquie a soutenu et continuera de soutenir les initiatives qui renforcent le processus de paix au Moyen-Orient. Nous soutenons donc fermement l'organisation d'une conférence de paix dans les plus brefs délais.

Pour finir, nous tenons à remercier le Secrétaire général et le Commissaire général de l'UNRWA, ainsi que de nombreuses autres parties du système des Nations Unies, d'avoir transmis des messages clairs aux États Membres. « Plus jamais ça ! », c'est maintenant, et c'est pourquoi la Slovaquie soutient clairement l'appel à un cessez-le-feu humanitaire.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'adoption de la résolution ES-10/22 aujourd'hui. En ce qui concerne les amendements proposés par les États-Unis (A/ES-10/L.29) et l'Autriche (A/ES-10/L.28), nous sommes déçus qu'ils n'aient pas été adoptés. Ils auraient introduit des éléments

qui, selon la Nouvelle-Zélande, auraient été bénéfiques à la résolution et qui restent importants pour la position de la Nouvelle-Zélande sur ce terrible conflit. La Nouvelle-Zélande a toujours reconnu le droit d'Israël de se défendre contre les attaques terroristes du Hamas. Nous condamnons sans équivoque ces attaques et réaffirmons que tous les otages encore détenus par le Hamas doivent être libérés immédiatement et sans condition. En se défendant, Israël doit respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire. Les civils et les infrastructures civiles, en particulier les hôpitaux, doivent être protégés.

La Nouvelle-Zélande est gravement préoccupée par l'impact de ce conflit sur les civils. Les pertes en vies humaines et le niveau de souffrance à Gaza sont totalement dévastateurs. Plus d'un million de personnes n'ont nulle part où aller. Il y a des épidémies et des problèmes accablants de nutrition, d'assainissement et de surpopulation. Il n'y a tout simplement pas assez d'eau, de nourriture, de carburant ou d'abris. L'aide humanitaire essentielle doit parvenir à ceux qui en ont besoin. Les malades et les blessés doivent être soignés sans risque d'attaque. Les éléments essentiels à la survie ne doivent pas être utilisés ou retenus comme armes de guerre. Nous remercions le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies et le personnel humanitaire pour leur leadership, en particulier ceux qui travaillent sur le terrain dans des circonstances extrêmement difficiles et sous d'importantes contraintes. Nous sommes affligés par le fait que l'acheminement efficace de l'aide humanitaire à Gaza est désormais presque impossible. Il est essentiel de garantir un accès humanitaire digne de ce nom ; il s'agit d'une exigence essentielle du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Nous demandons à Israël de faciliter immédiatement l'accès nécessaire pour soulager la détresse des civils à Gaza.

La semaine dernière, le Secrétaire général a sonné l'alarme le plus fortement possible à propos de cette crise. Nous devons répondre à son appel. C'est pour cette raison – la nécessité urgente de fournir une assistance vitale – que la Nouvelle-Zélande a coparrainé le projet de résolution (S/2023/970) du Conseil de sécurité déposé par des Émirats arabes unis, qui appelait à un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Nous sommes profondément déçus que l'exercice du droit de veto ait une fois de plus empêché le Conseil de sécurité de se mettre d'accord sur un résultat concernant une réponse à une crise urgente.

Une fois de plus, l'Assemblée générale a dû prendre des mesures là où le Conseil de sécurité n'en a pas pris. Fin octobre, la Nouvelle-Zélande s'est jointe à 120 États Membres pour voter pour une résolution (résolution ES-10/21) appelant à une trêve humanitaire immédiate,

durable et continue afin de faciliter l'acheminement de l'aide. La résolution adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale poursuit le même objectif : l'arrêt des combats et la protection des civils. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande a une nouvelle fois soutenu cet appel et a voté pour la résolution ES-10/22. Dans le même temps, alors que nous plaidons pour un cessez-le-feu humanitaire, nous demandons instamment à toutes les parties impliquées dans le conflit, ainsi qu'aux pays ayant une influence dans la région, de prendre des mesures urgentes pour instaurer un cessez-le-feu durable. Une solution durable au conflit ne sera obtenue que par des moyens pacifiques. La relance du processus de paix au Moyen-Orient est essentielle. Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit, tout comme il n'y a pas de rôle pour le Hamas dans la future administration de Gaza.

J'ai deux derniers points à soulever. La Nouvelle-Zélande condamne l'implantation et l'expansion des colonies en Cisjordanie, qui sont illégales au regard du droit international, et condamne les actes de violence perpétrés par des colons. Nous demandons à Israël d'y remédier de toute urgence. La Nouvelle-Zélande exhorte également les Gouvernements de la région à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce conflit ne s'étende à l'ensemble de la région.

M. Kulháněk (Tchéquie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'affirmer sans équivoque que la Tchéquie pleure toutes les vies civiles perdues dans le conflit actuel. Et nous continuerons à le faire.

La situation humanitaire à Gaza nous préoccupe profondément, et nous nous félicitons des efforts collectifs déployés pour protéger les civils et alléger leurs souffrances. À cette fin, nous saluons la plupart des aspects de la résolution ES-10/22, qui constitue une véritable tentative de remédier à la situation actuelle au Moyen-Orient. Mais dans le contexte de la présente session extraordinaire d'urgence, la tâche principale qui incombe à l'Assemblée générale, c'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela n'est pas possible sans aborder non seulement les questions liées au cadre juridique de la conduite de la guerre, mais aussi les conditions dans lesquelles les États peuvent recourir à la force.

Malheureusement, cette résolution ne condamne pas les atrocités innommables commises par le Hamas le 7 octobre. Les événements de ce jour-là ne laissent aucune place aux excuses ou aux justifications. L'horrible attaque terroriste menée par le Hamas a entraîné la perte tragique d'innombrables vies, de diverses nationalités. En outre, nous avons tous été consternés par les images horribles montrant des victimes de violences sexuelles

infligées par les terroristes du Hamas. Nous sommes également d'avis que l'appel à un cessez-le-feu immédiat ne tient pas compte de la grave menace que le Hamas fait peser non seulement sur Israël, mais aussi sur le peuple palestinien.

La dure réalité sur le terrain est qu'un cessez-le-feu immédiat ne ferait que laisser le Hamas aux commandes, augmentant ainsi considérablement la perspective d'une nouvelle attaque terroriste dévastatrice et de nouvelles souffrances humaines. N'oublions pas non plus que le nombre de civils tués continue d'augmenter en raison de la pratique répréhensible du Hamas, qui utilise les infrastructures civiles et les civils comme boucliers humains. C'est dans cet esprit que nous pensons qu'Israël doit pouvoir exercer son droit à se défendre et qu'il doit le faire dans le respect du droit international et du droit international humanitaire.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, c'est le cœur lourd que nous avons décidé de voter contre cette résolution. Nous apprécions sincèrement les efforts de l'Autriche et des États-Unis pour équilibrer le texte, et c'est pourquoi nous avons soutenu les amendements qu'ils ont proposés (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, respectivement).

Enfin et surtout, je tiens à redire l'engagement inébranlable de mon pays à œuvrer activement en faveur de la concrétisation de la solution des deux États. Il s'agit là d'un élément essentiel pour permettre au peuple palestinien d'accéder au statut d'État et pour garantir la sécurité d'Israël et la paix pour les populations des deux côtés.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce exprime sa profonde inquiétude face à la grave situation humanitaire à Gaza, où nous assistons malheureusement à une détérioration rapide des conditions sur le terrain. La priorité doit en ce moment être de faire face à l'urgence humanitaire afin qu'une aide suffisante puisse être acheminée à la population civile par des passages sûrs et au moyen de pauses humanitaires. Les besoins humanitaires doivent être satisfaits de manière à soutenir les Palestiniens de Gaza, compte tenu des perspectives de reconstruction, et à éviter les déplacements forcés de Gaza.

Nous rappelons à l'Assemblée la position de principe de la Grèce selon laquelle Israël a le droit de se défendre, tout en respectant le droit international humanitaire. Nous ne devons pas perdre de vue la responsabilité du Hamas, son attaque terroriste du 7 octobre et sa prise d'otages israéliens. Nous regrettons que le texte ne condamne pas le terrorisme et ne mentionne pas que des otages ont été pris ou sont détenus par le Hamas. C'est pourquoi nous avons coparrainé les amendements

(A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, respectivement) proposés par l'Autriche et les États-Unis. Nous aurions préféré une résolution qui reflète idéalement ces éléments. Toutefois, compte tenu des circonstances humanitaires critiques actuelles, nous avons décidé de voter et avons voté pour la résolution ES-10/22.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Comme tous les membres de l'Assemblée, nous pleurons la vie innocente de chaque Israélien et Palestinien qui a été perdue dans ce conflit, et nous exprimons nos profondes condoléances à toutes les familles et communautés touchées par cette terrible violence.

Le Canada continue de condamner sans équivoque les attaques terroristes brutales menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que le meurtre, la mutilation et l'enlèvement de civils. Nous réitérons par ailleurs notre appel à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages restants, et exigeons qu'ils soient traités avec humanité, conformément au droit international. Nous demandons de nouveau que l'on facilite le départ de tous les ressortissants étrangers présents à Gaza, y compris les Canadiens, qui tentent de quitter l'enclave.

Nous reconnaissons le droit d'Israël de se défendre. En se défendant, Israël doit respecter le droit international humanitaire. Les civils et les infrastructures civiles doivent être protégés. Nous sommes alarmés par la diminution de l'espace de sécurité pour les civils à Gaza. Le prix à payer pour vaincre le Hamas ne peut être la souffrance continue des civils palestiniens.

Le Canada reste profondément préoccupé par la crise humanitaire et ses graves répercussions sur les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants. La crise humanitaire en cours a pesé lourd dans la décision du Canada de soutenir la résolution ES-10/22.

(*l'orateur poursuit en français*)

La récente pause dans les hostilités a permis la libération de plus de 100 otages et un meilleur accès humanitaire aux civils palestiniens touchés. Le Canada regrette que cette pause n'ait pas pu être prolongée et continue de demander que les Palestiniens de Gaza reçoivent le carburant, l'eau et l'aide humanitaire dont ils ont tant besoin. À cette fin, le Canada soutient le cessez-le-feu humanitaire mentionné dans cette résolution, car il s'agit d'une mesure nécessaire pour protéger les civils et permettre à une aide humanitaire beaucoup plus importante d'entrer dans la bande de Gaza et aux ressortissants étrangers de quitter Gaza, y compris les Canadiens et Canadiennes.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Hamas doit libérer tous les otages, cesser d'utiliser les civils palestiniens comme boucliers humains, cesser d'occuper intentionnellement des sites civils à des fins terroristes et déposer ses armes. Nous continuons à soutenir une déclaration claire de l'Assemblée générale dénonçant le rôle du Hamas dans le conflit, ses prises d'otages et son utilisation de boucliers humains. Un jour, nous obtiendrons une telle déclaration. C'est pourquoi nous avons voté pour les amendements proposés par l'Autriche et les États-Unis respectivement (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29) à la résolution, et c'est pourquoi nous nous joignons à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour dire que le Hamas ne peut jouer aucun rôle à l'avenir dans la gouvernance de Gaza.

Le Canada reste attaché à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris la création d'un État palestinien coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité.

M. Valtýsson (Islande) (*parle en anglais*) : À la lumière de la catastrophe humanitaire qui se déroule à Gaza, l'Islande a choisi de se porter coauteure de la résolution ES-10/22 présentée par l'Égypte et donc de voter pour.

Après une pause humanitaire bien nécessaire, la reprise des hostilités a entraîné une véritable escalade du conflit. Une fois de plus, des civils innocents, piégés dans des conditions insupportables, subissent de plein fouet le conflit. Le nombre de victimes parmi les civils est inacceptable.

Toutefois, nous regrettons que les deux amendements proposés par l'Autriche et les États-Unis (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, respectivement), qui auraient reconnu l'attaque terroriste brutale et aveugle du Hamas le 7 octobre et son rôle de premier plan dans la prise d'otages, n'aient pas été adoptés. Rien ne saurait justifier le terrorisme. Reconnaître le rôle du Hamas dans le conflit en cours ne contredit pas notre appel ferme et urgent à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et durable, au plein respect du droit international par toutes les parties, à la protection des civils, à la libération immédiate des otages et à la fourniture rapide et suffisante de l'aide humanitaire.

L'Islande soutient l'appel du Secrétaire général à une action décisive du Conseil de sécurité, en invoquant l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, et fait partie des 102 États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution non adopté vendredi (S/2023/970). L'impasse dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité est profondément regrettable. Nous appelons les membres du Conseil à redoubler d'efforts pour éviter une nouvelle escalade et un effondrement du système humanitaire à Gaza.

Nous déplorons les immenses souffrances et le nombre inacceptable de victimes civiles. Nous sommes alarmés par les répercussions des évacuations massives de civils à Gaza. Elles doivent cesser. Il n'y a pas de lieu sûr à Gaza.

Si l'augmentation du flux d'aide humanitaire par le biais d'un deuxième point d'inspection annoncé par Israël est une mesure positive, il reste beaucoup à faire. L'aide vitale à des millions de civils dans le besoin doit être apportée maintenant, et l'accès à la nourriture et à l'eau, à l'électricité et au carburant doit être assuré. La grande majorité de la population est déjà déplacée, s'abritant dans des installations surpeuplées, y compris des écoles qui ne dispensent plus d'enseignement, ou dormant simplement dans les rues. Les services de santé sont en lambeaux et le risque élevé d'épidémies et de maladies transmises par l'eau, qui aggraveraient encore la crise, est de plus en plus préoccupant.

L'Islande a répondu aux appels d'urgence de l'ONU en augmentant ses contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), notre partenaire humanitaire de longue date. Les services de l'UNRWA, qui constituent une bouée de sauvetage pour plus de 2,2 millions de personnes à Gaza, sont aujourd'hui au bord de l'effondrement, selon le Commissaire général Lazzarini. Si l'UNRWA défaille, c'est tout le système humanitaire de Gaza qui suivra. Nous ne devons épargner aucun effort pour empêcher que cela ne se produise. Nous déplorons que plus de 130 membres du personnel de l'UNRWA aient été tués dans le conflit.

L'Islande a condamné avec la plus grande fermeté les attaques terroristes brutales et aveugles menées par le Hamas il y a deux mois. Nous avons demandé à plusieurs reprises la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, comme le fait à juste titre la résolution que nous venons d'adopter.

Toutes les parties au conflit doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Tout manquement à celles-ci doit faire l'objet d'une enquête approfondie, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles.

Le Secrétaire général a, à juste titre, tiré la sonnette d'alarme quant à la poursuite de l'escalade du conflit. Ses conséquences se font sentir dans toute la région et au-delà. Partout dans le monde, les gens appellent à la fin des hostilités, comme l'a fait le Parlement islandais dans une résolution unanime le 9 novembre.

Même en pleine crise, lorsque la paix semble irréalisable et lointaine, nous devons nous concentrer sur une solution à long terme et durable au conflit, à savoir la solution des deux États fondée sur le droit international, avec Israël et la Palestine coexistant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. Le cycle de violence doit cesser.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : La Suisse a voté pour la résolution adoptée par l'Assemblée aujourd'hui (résolution ES-10/22). Cette résolution répond au plus pressant : la protection des civils et l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin à Gaza, où « nul n'est plus en sécurité aujourd'hui » et où le « système humanitaire risque un effondrement complet », comme l'a dit le Secrétaire général.

La Suisse a soutenu cette résolution et demande sa mise en œuvre, sachant que le cessez-le-feu humanitaire est compris comme une pause humanitaire limitée dans le temps, sans porter préjudice au droit d'Israël d'assurer sa défense et sa sécurité. La Suisse continue d'appeler les parties à respecter, en toute circonstance, leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits humains, notamment pour ce qui est de la protection des civils israéliens comme palestiniens, et ce, indépendamment de l'adoption de résolutions par les principaux organes des Nations Unies.

L'accès humanitaire à travers tous les points de passage possibles, ainsi que le respect des principes de proportionnalité, de distinction et de précaution dans la conduite des hostilités, font partie de ces obligations. Leur respect est aussi une nécessité afin de prévenir une escalade régionale du conflit, notamment en Cisjordanie et au Liban.

La Suisse a également voté pour les amendements proposés par l'Autriche et les États-Unis (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, respectivement) et regrette qu'ils n'aient pas été adoptés. L'amendement autrichien aurait contribué à préciser que l'accès humanitaire doit être immédiat, ce qui correspond aux demandes répétées du Secrétaire général et d'autres hauts représentants d'organisations humanitaires impartiales au vu de l'urgence humanitaire qui règne à Gaza. L'adoption de cet amendement aurait aussi permis de désigner clairement les parties responsables des prises d'otages, y compris le Hamas et d'autres groupes. Enfin, nous avons soutenu dès le 7 octobre une condamnation explicite des actes de terreur perpétrés par le Hamas et aurions préféré qu'elle soit incluse dans la résolution, comme le proposait l'amendement des États-Unis.

Dans l'immédiat, la mise en place d'un cessez-le-feu à des fins humanitaires et la fourniture d'aide doivent urgemment sauver des vies et permettre aux acteurs et actrices humanitaires d'accomplir leur travail en toute

sécurité. Mais ces mesures ne sauraient être des fins en soi. La Suisse continuera de s'engager en vue d'une solution politique au conflit, conformément au droit international.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : Tout en condamnant les attaques terroristes du 7 octobre perpétrées par le Hamas, les Philippines insistent sur le respect du droit international humanitaire, en particulier des principes de proportionnalité et de distinction, en réponse aux menaces pour la sécurité. Il est impératif que, dans toute action militaire, les effets sur les civils soient pris en compte et que des efforts soient faits pour réduire au minimum, voire éliminer, les dommages collatéraux.

Nous sommes profondément préoccupés par la situation humanitaire à Gaza. Les Philippines sont fermement convaincues qu'un cessez-le-feu humanitaire est essentiel pour mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines. Un tel cessez-le-feu est une étape nécessaire pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire urgente à tous les civils, quelle que soit leur appartenance. Nous appelons toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international, notamment en ce qui concerne la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants. Le respect de ces lois est essentiel pour garantir la sécurité et la dignité de toutes les personnes touchées par ce conflit.

Enfin, les Philippines s'efforcent de contribuer à une solution qui respecte les droits et les besoins des civils palestiniens et israéliens. Nous plaidons pour un règlement pacifique qui respecte le droit international et conduise à une paix et une sécurité durables dans la région.

M. Gunaratna (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. De même, nous avons condamné les attaques qui ont eu lieu le 7 octobre. Toutefois, l'idée-force sous-tendant la résolution ES-10/22, intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires », qui vient d'être adoptée et dont Sri Lanka s'est portée coauteure, est l'accent qui y est mis sur l'invocation par le Secrétaire général de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et la lettre du 7 décembre du Chef de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La résolution exprime la préoccupation quant à la situation humanitaire dans la bande de Gaza, souligne la nécessité de protéger les civils, tant israéliens que palestiniens, demande à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue, exige un cessez-le-feu immédiat et la libération inconditionnelle des otages détenus par toutes les parties et réaffirme l'exigence que toutes les parties respectent leurs obligations en vertu

du droit humanitaire. La résolution ES-10/22 ne cherche pas à condamner l'une ou l'autre des parties au conflit, ni à attribuer des responsabilités à l'une ou l'autre d'entre elles.

L'amendement A/ES-10/L.28, présenté par l'Autriche, et l'amendement A/ES-10/L.29, présenté par les États-Unis d'Amérique, visent à attribuer la responsabilité à une seule partie. L'adoption de l'un ou l'autre aurait détourné l'attention de la résolution et l'aurait rendue manifestement déséquilibrée. Sri Lanka a donc voté contre les deux amendements.

M. Ferreira Silva Aranda (Portugal) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution ES-10/22 aujourd'hui par l'Assemblée générale. Tout en regrettant vivement que l'utilisation du veto ait empêché le Conseil de sécurité d'agir, nous devons rester conscients de l'urgence de la situation et continuer à faire pression pour un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté une position claire en exigeant le plein respect du droit international humanitaire et la protection des populations civiles, ainsi que la libération inconditionnelle et immédiate des otages et la garantie d'une aide humanitaire continue et sans entrave. Nous espérons sincèrement que ces appels, qui font écho aux appels opportuns lancés par le Secrétaire général et d'autres représentants du système des Nations Unies, seront entendus.

La situation sur le terrain dans la bande de Gaza est insupportable, avec un nombre croissant de victimes, dont beaucoup – beaucoup trop – de femmes et d'enfants, et un nombre considérable de personnes déplacées. Les combats doivent cesser. Il reste également essentiel d'empêcher l'extension du conflit à la Cisjordanie et au-delà, par accident ou par une action calculée. Nous encourageons la poursuite des efforts, aussi bien multilatéraux que bilatéraux, déployés aux niveaux régional et international afin de prévenir tout débordement.

Nous devons reprendre la voie diplomatique et briser le cycle de la violence et de l'extrémisme. Il est de notre responsabilité collective de nous attaquer aux facteurs structurels de ce conflit. Cela nécessitera un engagement renouvelé de la part de tous les acteurs concernés et un effort déterminé pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et tracer une voie claire et solide vers la création d'un État palestinien, concrétisant ainsi la solution des deux États.

Une fois de plus, le Portugal réaffirme sa condamnation sans équivoque des attaques terroristes odieuses perpétrées par le Hamas le 7 octobre. Le terrorisme sous toutes ses formes doit être condamné. C'est pourquoi nous

avons soutenu les amendements présentés aujourd'hui (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29), car ils visaient à atteindre cet objectif sans compromettre le message qui a été fortement soutenu concernant la situation à Gaza. Gaza a besoin d'une réponse rapide, sans entrave et à plus grande échelle. Gaza a besoin que toutes les parties s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Gaza a besoin d'un cessez-le-feu humanitaire, comme l'indique clairement cette résolution.

M^{me} Horváth (Hongrie) (*parle en anglais*) : Nous sommes ici aujourd'hui pour discuter de la situation humanitaire désastreuse à Gaza, faisant suite aux actes terroristes horribles et brutaux commis par le Hamas le 7 octobre. La Hongrie condamne avec la plus grande fermeté ces attaques cruelles et barbares, et nous aurions espéré que l'Assemblée générale en fasse autant, après deux mois de silence sur cette question.

Nous trouvons inacceptable que la résolution d'aujourd'hui (résolution ES-10/22), une fois de plus, ne condamne pas les attaques barbares qui ont conduit aux événements d'aujourd'hui, y compris les tirs de roquettes continus et aveugles contre les civils israéliens. Nous condamnons également l'utilisation par le Hamas de civils palestiniens, d'infrastructures civiles et d'hôpitaux comme boucliers humains. De tels actes constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire. Face à ces attaques terroristes violentes, la Hongrie insiste fortement sur le droit naturel d'Israël de se défendre, conformément au droit international et au droit international humanitaire. Toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Toutes les vies civiles ont la même importance.

Dans cet esprit, nous rappelons la résolution 2720 (2023) adoptée par le Conseil de sécurité appelant à des pauses et des couloirs humanitaires urgents et étendus dans toute la bande de Gaza et rappelant l'obligation de toutes les parties d'agir dans le respect du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils, en particulier des enfants. Nous nous félicitons qu'enfin, deux mois après les attaques du 7 octobre, l'Assemblée générale demande la libération des otages détenus par le Hamas. Nous appelons une nouvelle fois le Hamas et les autres groupes terroristes de Gaza à libérer immédiatement et sans condition tous les otages restants, à cesser les hostilités et à épargner à tous les civils de nouvelles souffrances. Nous rappelons que des citoyens hongrois sont également retenus en otage par les terroristes. Il est essentiel que le Comité international de la Croix-Rouge ait accès aux otages et que l'aide humanitaire

et le soutien médical parviennent également aux personnes retenues en captivité. La prise d'otages constitue une grave violation du droit international humanitaire.

L'acheminement immédiat, sûr, durable et sans entrave de l'aide humanitaire doit se faire en prenant toutes les mesures nécessaires, y compris l'ouverture de couloirs humanitaires et l'instauration de pauses pour les besoins humanitaires. La nourriture, l'eau, les soins médicaux et les abris doivent pouvoir atteindre les personnes les plus vulnérables, tout en veillant à ce que cette aide ne soit pas détournée par des organisations terroristes. Les hostilités ont de graves incidences sur les hôpitaux et font payer un lourd tribut au personnel médical et humanitaire, y compris au personnel des Nations Unies. Leur sécurité doit également être assurée. Nous devons œuvrer de concert, user de nos moyens collectifs et nous mobiliser tous ensemble pour éviter un débordement dans la région, qui aurait des conséquences humanitaires encore plus dévastatrices. C'est pour ces raisons que nous avons appuyé les amendements A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29, proposés respectivement par l'Autriche et les États-Unis, et c'est exactement pour les mêmes raisons que nous n'avons pas pu appuyer la résolution ES-10/22.

M. Leucă (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova a voté pour la résolution ES-10/22, intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires ». Mon pays s'est joint à d'autres États Membres pour condamner fermement l'attaque terroriste brutale perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre, car rien ne saurait justifier la terreur. Il reconnaît aussi à Israël le droit de légitime défense, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire.

À cet égard, la République de Moldova s'était prononcée en faveur et se serait félicitée de l'inclusion des amendements à la résolution proposés par l'Autriche et les États-Unis (A/ES-10/L.28 et A/ES-10/L.29), mais l'urgence de la situation sur le terrain l'a conduite à appuyer la résolution. Nous compatissons profondément avec toutes les victimes innocentes, qu'elles soient israéliennes, palestiniennes, citoyennes de nombreux autres pays ou membres du personnel des Nations Unies. Les populations civiles palestiniennes et israéliennes doivent être protégées. Tous les otages retenus par le Hamas et par d'autres groupes doivent être libérés immédiatement et sans condition. En outre, il faut assurer un accès sans réserve et sans entrave à l'aide humanitaire dans toute la bande de Gaza, ainsi qu'un passage sûr à toutes les personnes souhaitant quitter la zone.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution ES-10/22, que nous venons d'adopter. Nous l'avons fait compte tenu de la situation humanitaire catastrophique sur le terrain que décrivent les organismes compétents des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres entités. Nous avons déjà répondu favorablement à un appel similaire de l'Assemblée à la fin du mois d'octobre (résolution ES-10/21), constatant alors le répit, quoique bref, dont ont bénéficié les populations civiles pendant la période où les combats avaient cessé, qu'il s'agisse de la libération d'otages ou de l'acheminement de l'aide humanitaire urgente. Aujourd'hui, la situation est encore plus inquiétante, et nous souscrivons donc à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire, lequel a malheureusement été bloqué par un veto vendredi dernier au Conseil de sécurité (voir S/PV.9498). En outre, nous appuyons pleinement les appels en faveur du respect absolu du droit international humanitaire par les parties au conflit, de la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et de dispositions concernant l'aide humanitaire.

Bien que la résolution aborde les priorités immédiates en matière de protection des civils, elle ne reflète pas complètement notre position. Nous avons donc appuyé l'amendement proposé par les États-Unis (A/ES-10/L.29), car nous partageons l'avis que la condamnation des attaques terroristes du Hamas par un organe politique des Nations Unies est importante et nécessaire. Idéalement, et conformément à la pratique établie du Conseil, ce dernier s'en serait chargé lui-même le 8 octobre, juste après l'attaque contre la population civile en Israël. Malheureusement, aucun texte dans ce sens n'a été examiné ce jour-là, pas plus que lors des premières séances du Conseil qui ont suivi. En l'absence de texte de cette teneur, nous avons voté pour un amendement allant dans ce sens, et ce pour la deuxième fois dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence.

Les dernières semaines ont prouvé que la diplomatie s'imposait dans le contexte d'une crise sans précédent touchant la protection des civils. Les progrès réalisés dans ce domaine entre le 24 et le 30 novembre sont conformes aux dispositions de la résolution ES-10/21, adoptée à la toute récente reprise de la session extraordinaire d'urgence, et à celles de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité. Nous déplorons le veto opposé vendredi au Conseil, qui a bloqué une décision pourtant appuyée par une très nette majorité au sein du Conseil et de l'ensemble des Membres. Nous vous encourageons, Monsieur le Président, comme vous l'avez déjà fait après un veto, à rédiger un résumé de la présente séance pour transmission au Conseil de sécurité.

Nous saluons l'esprit d'initiative du Secrétaire général Guterres ainsi que son engagement personnel en faveur de la protection des civils. Nous approuvons sa décision d'invoquer l'Article 99, cité dans la résolution adoptée aujourd'hui, et nous espérons qu'elle témoigne d'une volonté renouvelée de recourir à cet outil puissant dans d'autres cas qui le justifient. Le Liechtenstein condamne dans les termes les plus énergiques les attaques terroristes odieuses perpétrées contre Israël par le Hamas et d'autres groupes, ainsi que les violations massives du droit international humanitaire commises par eux. Nous demandons une fois encore la libération inconditionnelle et immédiate de toutes les personnes encore retenues en otage. En outre, nous insistons à nouveau sur la nécessité d'assurer un accès humanitaire total, immédiat, sûr, durable et sans entrave, et demandons que toutes les parties respectent pleinement le droit international humanitaire et que soit facilité l'accès des organisations humanitaires afin qu'elles puissent fournir les secours d'urgence nécessaires.

Cent trente-trois membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont trouvé la mort à Gaza, aux côtés de nombreux autres travailleurs humanitaires. Il s'agit du plus grand nombre de vies humaines jamais perdues par l'Organisation dans une opération depuis sa création. Nous condamnons les attaques visant délibérément les travailleurs humanitaires et rendons hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie en tentant de sauver des vies et d'alléger les souffrances dans des conditions extrêmes. Interdits par la quatrième Convention de Genève et ses protocoles additionnels, le déni d'accès humanitaire aux civils et les attaques contre les travailleurs humanitaires peuvent constituer un crime de guerre.

Le Liechtenstein demande que les auteurs de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire répondent de leurs actes, notamment dans le cadre des enquêtes menées par la Cour pénale internationale, compétente pour connaître des crimes les plus graves au regard du droit international commis sur le territoire de l'État de Palestine et par des ressortissants palestiniens. Nous sommes particulièrement alarmés par les nombreuses informations faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre commises par le Hamas. Tous les actes de cette nature doivent donner lieu à des enquêtes rigoureuses et à des poursuites. Nous sommes également très préoccupés par l'escalade vertigineuse de la violence en Cisjordanie, en particulier par les actes de violence perpétrés par des colons extrémistes.

L'heure est à la diplomatie. Il est trop tard pour empêcher l'horreur des souffrances humaines et le bilan humain accablant, mais il est encore temps de mettre un terme à la catastrophe en cours. Seule la défense du droit à l'autodétermination des peuples israélien et palestinien, exercé au moyen de la solution des deux États, peut garantir les droits inaliénables de chacun d'entre eux. Des interlocuteurs sérieux, dévoués et légitimes, prêts à s'engager véritablement en faveur de la paix, sont indispensables, de même que le ferme appui de la communauté internationale.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne a appuyé la résolution ES-10/22, intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires », conformément à notre engagement de longue date en faveur des principes du droit international humanitaire. Le multilatéralisme et l'ordre international fondé sur des règles ont toujours été notre priorité absolue. Par conséquent, nous tenons à exprimer tout notre soutien au Secrétaire général et à l'Organisation des Nations Unies, et nous saluons les efforts inestimables déployés pour remédier à la crise dans la bande de Gaza. L'attachement de la Pologne à ces valeurs se traduit par notre participation aux efforts visant à atténuer la situation humanitaire désastreuse des populations du Moyen-Orient et à rétablir la paix dans la région. Depuis plusieurs décennies, la Pologne prend part à des projets d'aide humanitaire et d'aide au développement au Moyen-Orient, en particulier en Palestine, y compris Gaza, ainsi qu'au Liban et en Jordanie.

Au vu de la situation actuelle, notre position reste très claire. Nous demeurons préoccupés par la situation humanitaire dramatique dans la bande de Gaza. Nous sommes favorables à toute coordination internationale visant le retour au calme et l'acheminement rapide et ininterrompu de l'aide humanitaire aux civils de Gaza. Nous tenons également à remercier le personnel des organisations internationales et des organismes des Nations Unies, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La Pologne a décidé d'allouer des fonds supplémentaires, à hauteur de 2 millions de dollars, en faveur de l'UNRWA, du Programme alimentaire mondial et du fonds de l'UNICEF pour Gaza. Nous insistons sur le fait que l'aide humanitaire doit être distribuée par des organismes des Nations Unies pour éviter qu'elle ne tombe entre les mains de terroristes.

Dans le même temps, nous soulignons que le terrorisme prenant pour cible la population civile n'est jamais justifié et ne peut en aucun cas être toléré. Nous réaffirmons notre conviction qu'Israël, comme tout autre

pays, a le droit de se défendre et de défendre ses citoyens, dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire. La population civile doit être protégée. Nous exprimons de nouveau notre ferme condamnation des attaques terroristes barbares menées par le Hamas et d'autres groupes militants de Gaza, qui ont causé la mort et la souffrance d'Israéliens innocents. Nous réitérons aussi notre appel à la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes prises en otage par le Hamas. Dans cet esprit, les amendements proposés par les États-Unis (A/ES-10/L.29) et l'Autriche (A/ES-10/L.28) rejoignent notre position. À nos yeux, ils constituent un apport précieux et important à la résolution, et c'est pourquoi nous avons décidé de les appuyer.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : La Tunisie a voté pour la résolution ES-10/22, car elle appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et à la fin de l'agression barbare contre les civils palestiniens, tant dans la bande de Gaza que dans les autres territoires palestiniens occupés, qui ne connaît aucun répit depuis plus de 60 jours. Ces attaques ont causé des tragédies humanitaires sans précédent et donné lieu à des atrocités et à des crimes de guerre, perpétrés par les forces d'occupation contre des femmes, des enfants, des personnes âgées, des familles, des personnes hospitalisées, des équipes médicales, des travailleurs humanitaires, des membres du personnel des Nations Unies et des journalistes.

Nous espérons que le même texte (voir S/2023/970) serait adopté par le Conseil de sécurité, mais ce dernier a une fois de plus montré qu'il était l'otage de calculs politiques. Il n'est manifestement pas en mesure d'assumer ses responsabilités morales et juridiques. Ce n'est pas de cette façon qu'il regagnera en crédibilité et redorera son image.

Nous saluons la position exprimée par le Secrétaire général et le fait qu'il ait invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. Nous demandons une fois de plus à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités et d'imposer le respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains ; c'est un devoir et une question urgente non facultative.

Toutes les forces d'occupation doivent répondre des actes qu'elles ont commis et qu'elles continuent de perpétrer contre le peuple palestinien, notamment les massacres, les crimes de génocide et la maltraitance qui ont lieu dans un silence gênant de la part de la communauté internationale, qui les encourage ainsi à poursuivre leur agression et à continuer à agir avec indifférence à l'égard de tous les traités.

Nous ne pouvons mettre sur le même pied le bourreau et les victimes, pas plus que l'occupant et les assiégés, les personnes déplacées et celles qui subissent les pires peines et atteintes collectives. Ce sont les civils palestiniens pourchassés en tous lieux par la machine à tuer israélienne qui doivent être protégés. Le monde entier a vu les forces d'occupation ridiculiser les Palestiniens déplacés, dépouillés de leurs vêtements et en proie à une humiliation sans merci. Des milliers d'entre eux sont enfermés depuis des décennies dans des prisons contrôlées par les forces d'occupation, qui continuent d'arrêter arbitrairement des milliers de Palestiniens.

Ironie du sort, la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par la communauté internationale a lieu alors que l'on assiste à l'érosion progressive des principes qui protègent la dignité de l'humanité et garantissent le respect des droits fondamentaux, en particulier le droit à la vie, constamment enfreint par les forces d'occupation et méprisé par les personnes chargées de le sauvegarder au sein des institutions multilatérales.

Compte tenu de notre conscience et de nos obligations, l'histoire ne pardonnera jamais à la communauté internationale de ne pas avoir mis un terme à l'agression et aux souffrances subies par le peuple palestinien. Le meurtre de plus de 18 000 civils, la mort d'un enfant toutes les cinq minutes, le bombardement et la destruction de plus de 300 000 habitations, le déplacement de plus de 1,5 million de Palestiniens, les attaques prenant pour cible les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte, ainsi que le mépris des principes du droit international et des droits humains sont passés sous silence.

L'adoption d'une résolution comme celle que nous venons d'adopter est un acte important, mais il est encore plus important de veiller à la mise en œuvre de cette résolution et de celles qui l'ont précédée. Nous appelons donc une fois de plus à une action internationale efficace, sérieuse et impartiale pour assurer la protection du peuple palestinien et mettre fin aux crimes des forces d'occupation. La Tunisie se rangera toujours aux côtés du peuple palestinien. Par principe, nous soutenons fermement ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, ainsi que son droit à un État indépendant et souverain sur le territoire de la Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana a toujours affirmé qu'il incombait à la communauté internationale d'aider à mettre un terme à la catastrophe

humanitaire qui se déroule dans la bande de Gaza. Dans cet esprit, nous avons appuyé, au Conseil de sécurité (S/2023/970) il y a quelques jours, un projet de résolution visant le même objectif. Nous avons fait de même aujourd'hui car nous pensons que c'est ce qu'il convient de faire à l'heure actuelle. Une fois encore, nous condamnons les attaques injustifiées du Hamas qui ont commencé le 7 octobre, et demandons la libération inconditionnelle de tous les otages. Nous réaffirmons notre attachement à la solution des deux États et nous espérons que les efforts de médiation internationale en cours contribueront à stopper définitivement la spirale de la violence.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président Francis d'avoir rapidement convoqué cette reprise de la session extraordinaire d'urgence et de la présider. En outre, je me joins aux autres délégations pour saluer les efforts inlassables des Nations Unies et de tous les partenaires humanitaires sur le terrain, qui portent secours dans des conditions extrêmes.

S'agissant des délibérations d'aujourd'hui, l'Italie s'est abstenue dans le vote sur la résolution intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires » (résolution ES-10/22), qui vient d'être adoptée après sa présentation par le représentant de l'Égypte, que nous tenons à remercier chaleureusement. L'Italie est profondément préoccupée par l'urgence humanitaire à Gaza et, dans le cadre d'une collaboration bilatérale et avec ses amis et partenaires internationaux et régionaux, elle œuvre à l'atténuation de la souffrance des civils, parce que, dans ce conflit, ce sont les plus vulnérables, les enfants, les femmes et les personnes âgées, qui paient le prix fort. L'Italie aide à soigner les blessés palestiniens, notamment les enfants, en partenariat avec les Émirats arabes unis. Nous aidons également les Palestiniens par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies. Nous sommes en contact étroit avec nos amis et partenaires arabes de la région afin d'étudier les moyens d'instaurer durablement la paix et la stabilité dans la région. Dans cette optique, nous soutiendrons les initiatives visant à la désescalade, notamment les pauses humanitaires, afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, la protection des civils et la libération de tous les otages.

Cela étant, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote car de nombreux éléments ne figurent toujours pas dans la résolution, comme la condamnation sans équivoque des attaques terroristes brutales et aveugles perpétrées par le Hamas contre des civils innocents le 7 octobre. Nous avons déjà à plusieurs reprises condamné catégoriquement ces attaques. Nous aurions

souhaité que le texte qui vient d'être adopté reflète cette condamnation, que nous réaffirmons aujourd'hui une fois de plus, en espérant que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité condamneront enfin prochainement ces crimes d'une telle atrocité, et reconnaîtront que le Hamas est le seul responsable de l'attentat brutal du 7 octobre.

C'est pour ces raisons que nous avons voté pour les amendements proposés par les États-Unis (A/ES-10/L.29) et l'Autriche (A/ES-10/L.28). Rien ne justifie la terreur, et les auteurs des crimes du 7 octobre doivent répondre de leurs actes. À cet égard, je tiens à rappeler que l'Italie, de concert avec la France et l'Allemagne, a récemment appelé au sein de l'Union européenne à des sanctions individuelles supplémentaires contre les partisans du Hamas. Face à une telle menace terroriste, l'Italie reconnaît le droit de légitime défense d'Israël, tout en insistant sur le fait que celui-ci doit être exercé dans le plein respect du droit international et du droit international humanitaire. Nous avons demandé et continuerons de demander à Israël de faire tout son possible pour réduire au minimum les pertes civiles. Enfin, il ne faut pas perdre de vue la situation globale. Nous sommes fermement convaincus que la solution des deux États est la seule solution viable pour la paix au Moyen-Orient.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution ES-10/22, adoptée par l'Assemblée générale, car elle traduit une vraie conscience mondiale et une véritable humanité. Elle exige l'arrêt immédiat de l'agression brutale contre le peuple palestinien frère.

Une fois de plus, ma délégation exprime ses réserves quant à la formulation de la résolution, qui pourrait par endroits laisser entendre que l'on met sur le même pied l'occupant israélien et le peuple palestinien occupé, ou le bourreau et la victime.

Je remercie le Président de l'Assemblée générale, Dennis Francis, d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la situation dangereuse dans les territoires palestiniens occupés, d'autant plus que le Conseil de sécurité est bloqué par les États-Unis, qui l'empêchent de s'acquitter sa responsabilité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les États-Unis s'obstinent à donner le feu vert à Israël pour qu'il poursuive son agression brutale à Gaza.

Nous saluons le courage du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres. Malgré les campagnes féroces menées contre lui, il a

assumé ses responsabilités en invoquant l'Article 99 de la Charte et en avertissant le Conseil de sécurité que la situation dans la bande de Gaza menaçait la paix et la sécurité internationales.

Mon pays déplore la détérioration de la situation dans la bande de Gaza et se déclare vivement préoccupé par elle. Dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) l'a informé que la capacité de l'UNRWA à remplir sa mission à Gaza était désormais très limitée. Il soulignait aussi que l'UNRWA traversait la situation la plus difficile de son histoire, et appelait l'Assemblée générale à prendre des mesures immédiates.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour la deuxième fois en moins de deux mois dans le cadre de la reprise de la session extraordinaire d'urgence parce que les États-Unis et certains pays occidentaux veulent absolument voir la liquidation de la question palestinienne et le meurtre des enfants de Palestine en soutien à l'entité israélienne. Cette dernière commet un génocide sans précédent qui a déjà fait 18 000 martyrs, dont une majorité de femmes et d'enfants. Dans sa campagne violente, Israël a aussi pris pour cible des journalistes et même des membres du personnel des Nations Unies. Il a détruit les infrastructures de la bande de Gaza et il la maintient sous un blocus inhumain, tout en empêchant l'acheminement de l'aide humanitaire et en faisant usage d'armes prosrites au niveau international, dont des bombes incendiaires au phosphore. Israël a aussi menacé d'utiliser l'arme nucléaire et il a adopté une stratégie de destruction massive. Il s'agit là de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et de nettoyage ethnique. Israël bafoue le droit international dans son ensemble ainsi que les principes d'humanité.

Chacun doit comprendre que ce qui se passe actuellement dans les territoires palestiniens occupés n'a pas commencé le 7 octobre. Cela fait des décennies que cela dure, car Israël continue de refuser au peuple palestinien son droit d'établir un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et il poursuit son occupation et ses actes d'agression depuis 1948.

Les États-Unis ont de nouveau exercé leur droit de veto au Conseil de sécurité (voir S/PV.9499). Ils se sont ainsi opposés à la volonté de la majorité des membres du Conseil, faisant échouer un projet de résolution (S/2023/970). Étant donné que l'objectif de ce projet de résolution était de parvenir à un cessez-le-feu humanitaire, le rejet de ce texte est une insulte honteuse aux principes humains et réfute

l'argument de la protection des civils. Il ne fait aucun doute que Washington et d'autres États occidentaux combattent aux côtés de l'occupant israélien dans la bande de Gaza dans le seul but d'éliminer le peuple palestinien et de fonder ce qu'ils appellent le « Grand Israël » sur les cadavres de femmes et d'enfants palestiniens, après avoir détruit leurs habitations et leur patrimoine culturel.

Au lieu de permettre au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités après plus de deux mois de massacres et de génocide, le veto des États-Unis a protégé les criminels de guerre et a donné un nouveau feu vert aux massacres, destructions et déplacements de population. Par une ironie du sort, c'est l'État qui prétend protéger la démocratie et les droits humains et qui est censé contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui empêche aujourd'hui le Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité : mettre un terme à l'agression israélienne. Cela montre combien les politiques des États-Unis sont biaisées lorsqu'il s'agit de protéger Israël et de le laisser enfreindre le droit international et la Charte des Nations Unies en toute immunité.

Nous avons tous constaté que l'échec répété du Conseil de sécurité avait encouragé Israël à poursuivre ses crimes systémiques après la trêve, invoquant son droit de légitime défense, tandis que certains États occidentaux pleurent des larmes de crocodile sur les principes d'humanité dans d'autres régions du monde. L'hypocrisie internationale et la pratique du deux poids, deux mesures, sont flagrantes lorsque le sens des valeurs de « bien » et de « justice » varie selon les intérêts des principaux pays occidentaux. À ces pays, qui se reconnaissent, je dis que nous ne les croirons plus jamais.

Aujourd'hui, Israël met le feu à la région, la conduisant vers une implosion qui ne peut être jugulée, car il continue de perpétrer ses crimes brutaux en Palestine, qui coïncident avec ses agressions dans le Golan arabe syrien occupé et avec la poursuite de l'agression contre les territoires de la République arabe syrienne en prenant pour cible les aéroports et les infrastructures civiles. Israël poursuit également son agression contre le Liban, dans un mépris flagrant du droit international et de la Charte. Cela prouve une fois de plus qu'Israël n'est qu'un outil qui sème les graines du chaos et du terrorisme dans la région. Il constitue la principale menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Tout cela se produit tandis que les États-Unis et leurs partenaires protègent Israël en mobilisant leurs flottes en Méditerranée orientale et en apportant un soutien militaire et financier sans précédent à leur outil, l'entité israélienne.

Pour terminer, la République arabe syrienne tient à souligner une fois de plus qu'elle se range aux côtés du peuple palestinien frère dans sa lutte pour la libération de son territoire occupé et la création d'un État souverain et indépendant, avec Jérusalem pour capitale. Nous soulignons qu'il est indispensable que l'agression israélienne cesse immédiatement, qu'une aide humanitaire soit de toute urgence fournie au peuple palestinien dans la bande de Gaza et que les déplacements forcés soient évités, tout en veillant à ce qu'Israël et ceux qui le soutiennent répondent de leurs actes et ne jouissent pas d'impunité.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Depuis plus de deux mois, le monde assiste à une horrible tragédie dans la zone du conflit palestino-israélien. Chaque heure, des dizaines de civils innocents sont tués à Gaza. Nous prenons acte des efforts déployés par le Groupe des États arabes sous la houlette de l'Égypte pour rédiger une résolution de l'Assemblée générale exigeant un cessez-le-feu et la libération immédiate des otages pour éviter une catastrophe humanitaire à Gaza (résolution ES-10/22). Pour sa part, la Fédération de Russie a coparrainé l'initiative arabe, et nous espérons qu'après l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité sera lui aussi enfin en mesure de remplir ses obligations, d'autant plus que les représentants des Émirats arabes unis ont élaboré et déposé pour examen par le Conseil de sécurité un autre projet de résolution sur l'augmentation et le contrôle de l'aide humanitaire acheminée à Gaza (S/2023/1029).

Fondamentalement, le plan visant à bombarder la bande de Gaza pour la ramener à l'âge de la pierre se déroule sous nos yeux. L'ampleur de cette catastrophe a contraint le Secrétaire général, pour la première fois depuis de nombreuses années, à invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et à demander au Conseil de sécurité de prendre une décision pour mettre fin au massacre. Nous constatons avec regret que, depuis tout ce temps, les efforts collectifs déployés dans le cadre de l'ONU n'ont pas abouti au résultat escompté. Mais, ce n'est pas parce que la diplomatie multilatérale est au point mort. Ce n'est pas non plus à cause de la prétendue incapacité du Conseil de sécurité à remplir sa mission, comme certains l'affirment aujourd'hui encore. Appelons un chat un chat : les États-Unis sont responsables de cette situation, car ils sont un obstacle infranchissable à tous les efforts de maintien de la paix.

D'emblée, les États-Unis ont expressément rejeté la diplomatie multilatérale. Nous avons entendu des représentants américains affirmer que, tant que Washington maintenait une relation diplomatique bilatérale discrète sur le terrain, personne ne devait interférer, afin de ne rien gâcher. C'est principalement pour cette raison que le

Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de prendre des mesures décisives pendant tout ce temps.

Plusieurs membres ont déposé des projets de résolution visant à résoudre la situation et ont mené en toute bonne foi d'intenses négociations, presque 24 heures sur 24. La Chine, la Russie et les Émirats arabes unis demandent régulièrement au Conseil de se réunir pour discuter de la situation à Gaza, ce que, je le note au passage, nos collègues occidentaux n'ont jamais fait. Dès le 16 octobre, la Russie a déposé au Conseil de sécurité le tout premier projet de résolution (S/2023/772) appelant à un cessez-le-feu immédiat. Les délégations occidentales ne l'ont pas appuyé.

À cause du veto américain, le projet de résolution déposé par le Brésil (S/2023/773), qui bénéficiait pourtant du soutien d'un nombre suffisant de membres du Conseil de sécurité, n'a pas non plus été adopté. Depuis, de nombreux événements terribles se sont produits, rendant inévitable ce que nous affirmions dès le départ : demander sans ambiguïté aux parties de cesser les hostilités et la violence. Il ne s'agit pas d'une demande, mais d'une exigence, comme il sied au Conseil de sécurité.

Le 8 décembre, le Conseil de sécurité était sur le point d'adopter un projet de résolution de cette teneur. Plus de 100 coauteurs se sont ralliés à un projet de résolution relatif à un cessez-le-feu (S/2023/970), élaboré par le Groupe des États arabes et déposé en son nom par les Émirats arabes unis. Le document « bref, simple et d'importance cruciale », comme décrit par les auteurs de la délégation des Émirats arabes unis, prévoyait également des exigences relatives à l'accès humanitaire et à la libération des otages. En outre, il réaffirmait la nécessité de respecter pleinement et rigoureusement les normes du droit international humanitaire, notamment pour ce qui est de la protection des civils en période de conflit armé. Autrement dit, le texte contenait tout ce que le Secrétaire général avait demandé dans son discours sans précédent prononcé au Conseil de sécurité (voir S/PV.9498).

Nous saluons les efforts déployés par Abou Dhabi qui a élaboré et défendu ce document, ainsi que la position courageuse et stable de nos collègues des Émirats arabes unis. De ce fait, leur projet de résolution a été appuyé par 13 membres du Conseil de sécurité. Mais les États-Unis ont de nouveau opposé leur veto au projet de résolution, comme ils l'avaient fait le 18 octobre (voir S/PV.9442), pour protéger leur principal allié au Moyen-Orient. Le Royaume-Uni s'est abstenu dans le vote sur le texte, n'ayant pas le courage de laisser Washington faire cavalier seul.

À cause des mesures prises par l'équipe anglo-saxonne, l'effroyable carnage a continué, causant des milliers de morts et des destructions catastrophiques. En opposant son veto à un appel au cessez-le-feu, la partie américaine a tout bonnement délivré un permis de tuer, et elle porte désormais l'entière responsabilité de chaque nouvelle victime que fait le conflit à Gaza. Les autres membres du Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'ONU n'ont pas à partager cette culpabilité avec eux.

Je reviens d'une visite, organisée par les Émirats arabes unis et l'Égypte, au point de passage de Rafah, en compagnie de plusieurs membres actuels et futurs du Conseil de sécurité. Nous avons eu l'occasion de dialoguer avec les autorités locales, avec le personnel de la Société égyptienne du Croissant-Rouge et de la Société du Croissant-Rouge palestinien, des représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. Nous avons visité l'hôpital d'El-Arish et communiqué par visioconférence avec le personnel de l'hôpital militaire de campagne installé par les Émirats arabes unis à Gaza. Nous avons également visité une installation de dessalement à la frontière de la bande de Gaza et, bien entendu, le point de passage de Rafah.

Ce voyage nous a permis de mieux comprendre ce qui se passe dans la bande de Gaza. Nous avons vu des enfants mutilés dans des hôpitaux, une mère amputée qui a accouché après avoir perdu toute sa famille, des centaines de camions d'aide humanitaire prêts à partir qui attendent aux nombreux points de contrôle en Égypte, puis en Israël, puis de nouveau en Égypte, avant d'entrer au compte-gouttes à Gaza. La situation humanitaire dans la bande de Gaza est désastreuse et se détériore de jour en jour, alors même qu'il est difficile d'imaginer qu'elle puisse encore empirer. Tous nos interlocuteurs ont dit la même chose : il faut un cessez-le-feu ; le massacre doit cesser. Cette situation me rappelle le blocus de Leningrad par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale, qui a duré près de 900 jours et a coûté la vie à plus d'un million d'habitants, tombés sous les bombardements ou morts de faim. Gaza est-elle vouée au même sort ? Il est inconcevable qu'une telle situation se produise aujourd'hui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote pour la présente séance. Nous entendrons le reste des orateurs et oratrices au titre des explications de vote le vendredi 15 décembre, à 15 heures, dans cette salle, puis nous reprendrons les délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.